

Mission d'étude régionale  
**Enseignements artistiques et territoires**  
en Languedoc-Roussillon

**État des lieux départemental  
de l'enseignement  
de la musique dans le Gard**

**Étude réalisée à l'initiative :**

- du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Languedoc-Roussillon
  - de la Région Languedoc-Roussillon
- en partenariat avec les Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

**Étude exécutée par Réseau en scène, Languedoc-Roussillon**

**Supervision scientifique :**

Yvan Sytnik, coordonnateur de la Cellule Conseil DMDTS / Fédération Arts Vivants & Départements  
Mission Nationale « enseignements artistiques et territoires »

**Chargé d'étude :**

Gérard Ramirez

# SOMMAIRE

<b>I- INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
PREAMBULE.....	1
METHODOLOGIE.....	2
TYPOLOGIE DES STRUCTURES .....	2
<b>II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • MUSIQUE.....</b>	<b>3</b>
A- LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT.....	3
1. Taux de réponses à l'étude.....	3
2. Statut des structures .....	3
3. Photographie des structures d'enseignement .....	4
a) Photographie régionale.....	4
b) Photographie départementale.....	5
c) Cartographie départementale.....	6
d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants .....	7
e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves .....	7
B- L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT .....	13
1. Les élèves.....	13
2. Les disciplines .....	17
3. Cours des enseignements • Cycles d'étude .....	20
a) Outils de concertation et de vie de la structure.....	20
b) Cours des élèves .....	22
c) Répartition des élèves par cycles ou par âges .....	23
4. Les équipes .....	25
a) Fonction du responsable de la structure.....	25
b) Qualification des enseignants .....	26
c) Statut des enseignants .....	28
d) Répartition par tranches d'âges.....	30
e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants.....	31
5. Tarifs • Budgets.....	32
a) Tarifs.....	32
b) Coût « élève » .....	33
c) Répartition des recettes de fonctionnement .....	34
C- LES LIENS AVEC LES TERRITOIRES • LES ACTIONS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES .....	36
1. Liens avec des structures culturelles .....	36
2. Liens avec l'Éducation Nationale .....	39
<b>III- CONCLUSION .....</b>	<b>40</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>42</b>

# I- INTRODUCTION

## Préambule

Le Département du Gard compte 665 000 habitants, dont 24,5 % de moins de 20 ans (23,6 % de moins de 20 ans à l'échelle régionale, pour une moyenne nationale de 25 % - Sources INSEE - Recensement de la population de 2004).

Le champ de l'enseignement musical a pour relais départemental la Direction Culture du Conseil Général.

Sur son territoire se trouve une école nationale, le Conservatoire de Nîmes.

Il y a deux écoles agréées sur les communes de Bagnols-sur-Cèze et Beaucaire.

L'état des lieux de l'enseignement musical qui suit s'inscrit dans le contexte de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour ce qui concerne les Schémas départementaux des enseignements artistiques.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique à l'article 101, relatif aux enseignements artistiques :

*« ... Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national... ».*

*«... Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans des conditions définies au présent article... ».*

*« ... Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements à la date de parution de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans un schéma départemental... ».*

*« ... Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précitées, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial... ».*

Afin d'inscrire le Languedoc-Roussillon dans une dynamique constructive, la Région et la DRAC ont lancé en septembre 2005 un état des lieux régional, dans le cadre de l'étude portée par *Réseau en scène, Languedoc-Roussillon*.

Cette étude porte sur un état des lieux de l'enseignement musical par département, en lien étroit avec l'ensemble des conseils généraux et associations départementales.

Cet état des lieux a pour objet d'accompagner le département du Gard dans l'élaboration de son volet « Musique » du schéma départemental des enseignements artistiques.

## Méthodologie

Les travaux pour la réalisation de l'étude ont été conduits de septembre 2005 à avril 2006, selon le déroulement suivant :

- Création d'un comité de pilotage, associant les représentants de la DRAC, du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et des Conseils Généraux, chargé d'encadrer et d'assurer le suivi de l'étude,
- Réalisation d'un questionnaire comportant une fiche Établissement et des fiches spécifiques par spécialité (Musique, Danse, Théâtre, Cirque et Arts de la rue),
- Envoi de ces documents à l'ensemble des structures recensées sur la région ayant une activité avec une offre d'enseignement,
- Rencontres avec des acteurs du territoire sur la base d'un échantillonnage,
- Saisie et traitement des données recueillies, grâce aux questionnaires réceptionnés,
- Analyse et proposition de pistes de réflexion.

## Typologie des structures

Dans un souci d'optimiser les travaux d'analyse, il nous a semblé nécessaire de déterminer une typologie des écoles.

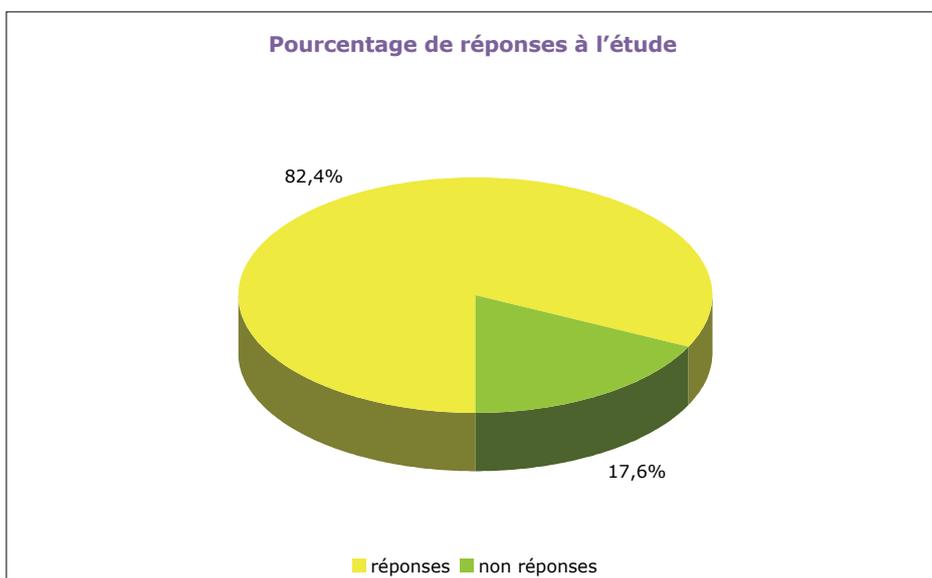
Les écoles et les structures d'enseignement musical ont été classées de la manière suivante :

- Type 1 : écoles contrôlées par l'État (École Nationale de Nîmes),
- Type 2 : écoles agréées,
- Type 3 : écoles non contrôlées par l'État, de statut public,
- Type 4 : écoles de statut associatif.

## II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • MUSIQUE

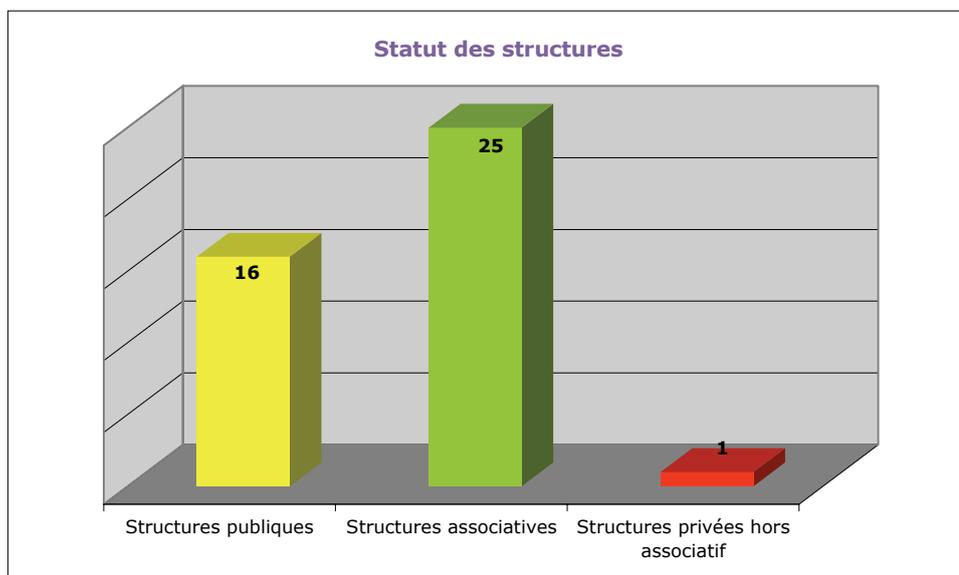
### A- Les structures d'enseignement

#### 1. Taux de réponses à l'étude



Les écoles n'ayant pas répondu à l'étude sont au nombre de 9, composées dans leur grande majorité d'écoles associatives (8).

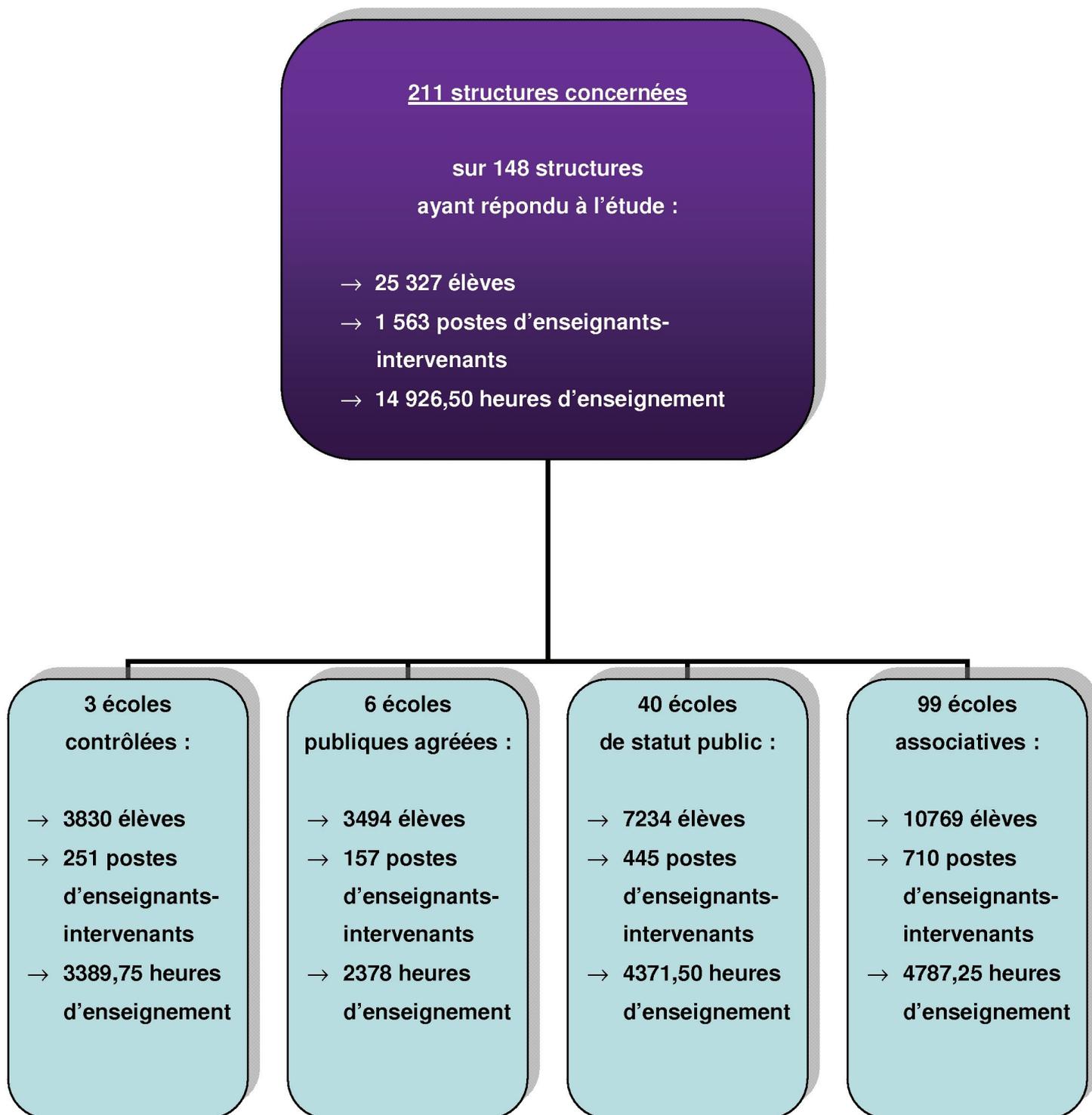
#### 2. Statut des structures

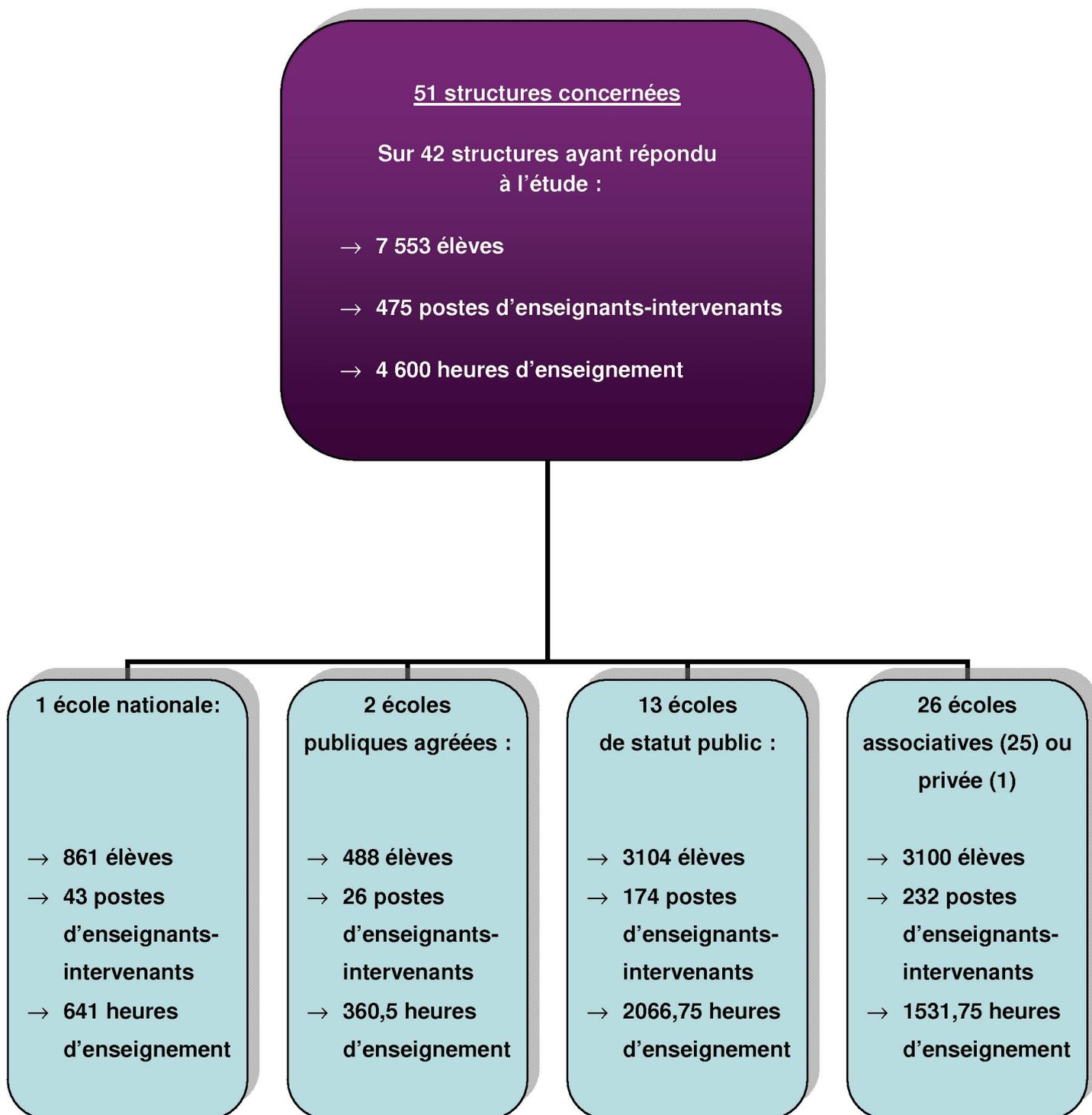


50 % des structures publiques sont intercommunales (l'École Nationale et les deux écoles agréées sont municipales). Pour les écoles publiques intercommunales, seulement 25 % d'entre elles sont sur des bassins de population de plus de 20 000 habitants, 37,5 % étant sur des bassins de population de moins de 10 000 habitants. Enfin, 72 % des écoles associatives sont sur des bassins de population de moins de 5 000 habitants.

### 3. Photographie des structures d'enseignement

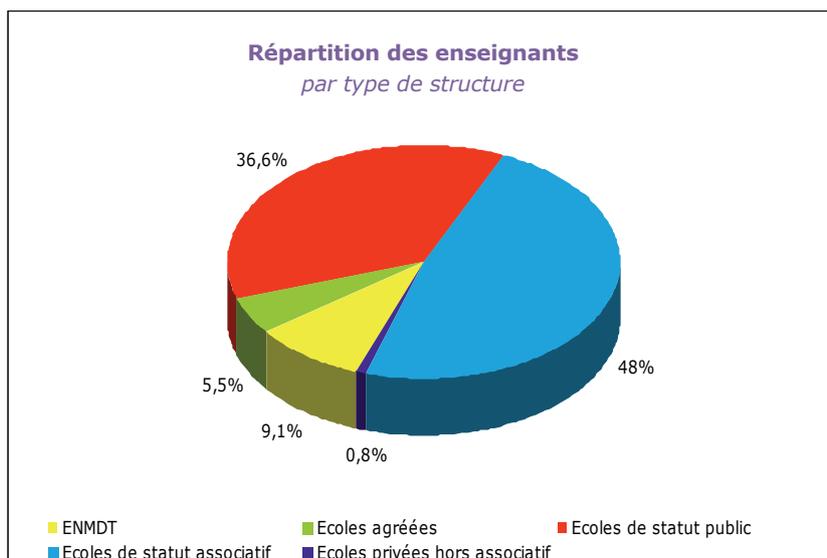
#### a) Photographie régionale





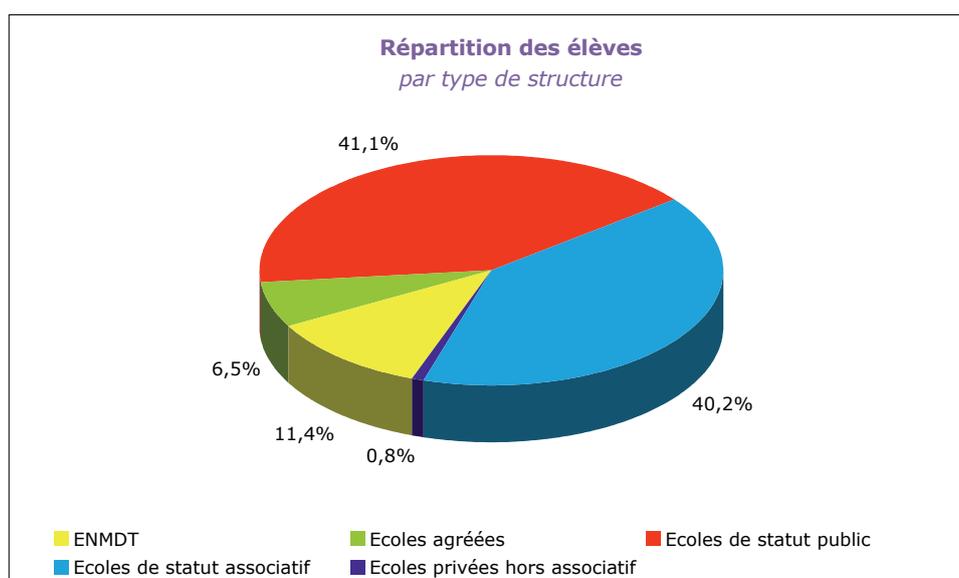


#### d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants



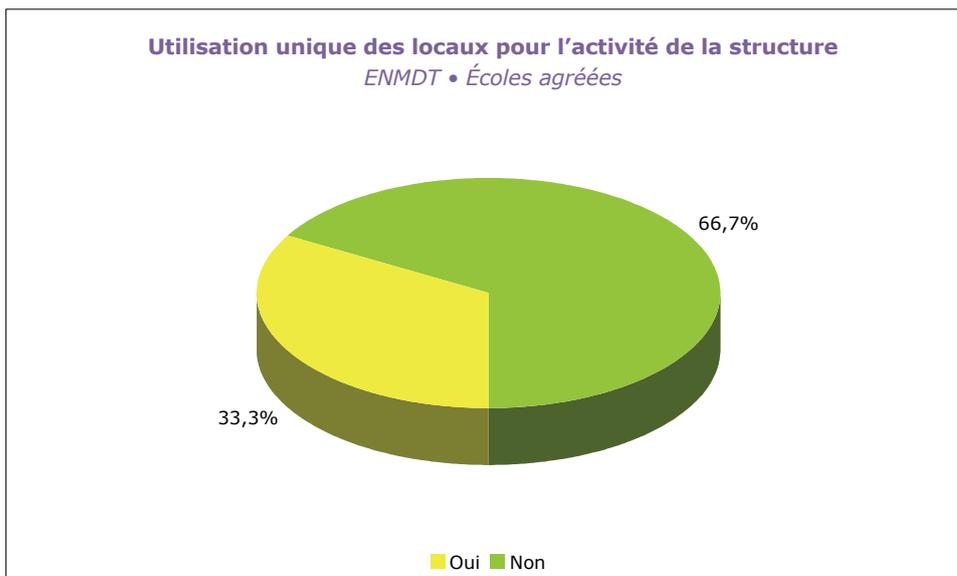
La courbe est inversée par rapport au pourcentage minoritaire des établissements publics sur le département du Gard (38 %) avec plus de 50 % d'enseignants au sein de ces structures pour 66 % du total des heures d'enseignement tous statuts confondus.

#### e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves



Les écoles agréées représentent un pourcentage faible de l'effectif total. Cela est dû notamment à un effectif limité d'élèves sur Beaucaire (136 élèves). Les écoles de statut public ont majoritairement des effectifs de plus de 100 élèves (plus de 84 %) avec deux structures à plus de 600 élèves (Alès et Vauvert, structures intercommunales). Les écoles associatives, quant à elles, sont dans leur grande majorité (68 %) sur des effectifs de moins de 100 élèves, ce qui peut s'expliquer par leur implantation sur des bassins de population plus réduits et sur leurs difficultés, pour certaines d'entre elles, à développer l'offre d'enseignement par manque de financement public. 4 structures associatives représentent des exceptions avec plus de 200 élèves : Chorus à Nîmes (musiques actuelles – 210 élèves), Cavayrac, Rochefort-du-Gard et Villeneuve-lès-Avignon, ces 3 dernières structures ayant plus de 300 élèves.

## 4. Les infrastructures



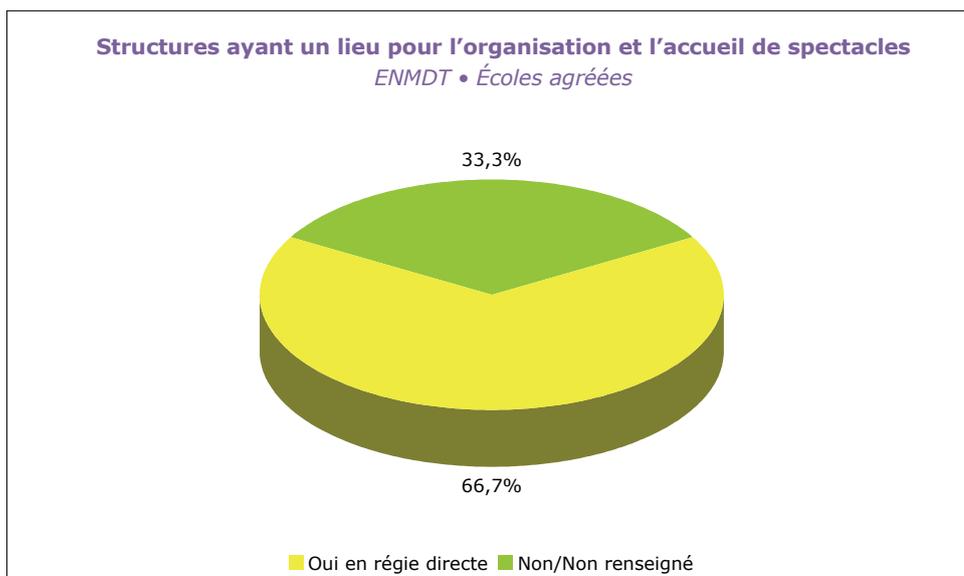
Les écoles contrôlées par l'Etat ont des missions d'ouverture et de centres « ressources » pour les pratiques en amateurs. C'est la raison pour laquelle 2 écoles sur 3 mettent à disposition leurs locaux pour des accueils de chorales, ensembles instrumentaux... En termes d'infrastructures, ces établissements se trouvent trop souvent dans des locaux peu adaptés, qui sont aujourd'hui des « freins » à leur développement.

Dans le cadre du futur arrêté de classement des établissements contrôlés par l'État, il convient de prendre en compte la nécessité pour ces 3 structures, à des degrés divers, de trouver des solutions pour une amélioration de leur infrastructure.

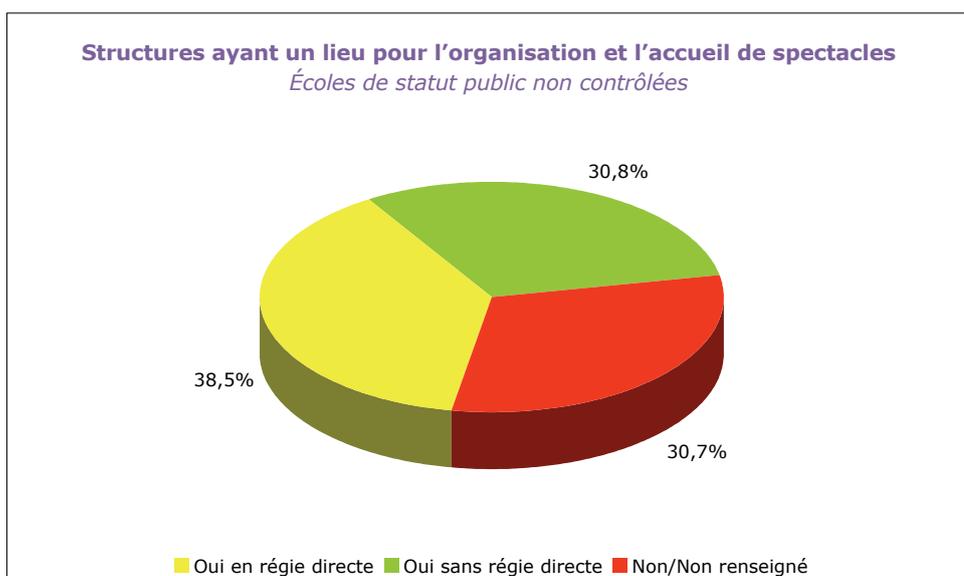


Les écoles de statuts public et associatif rencontrent des situations hétérogènes. De manière générale, plus les établissements sont structurés, avec des effectifs relativement importants et plus ils peuvent remplir leurs missions d'accueil des pratiques en amateur.

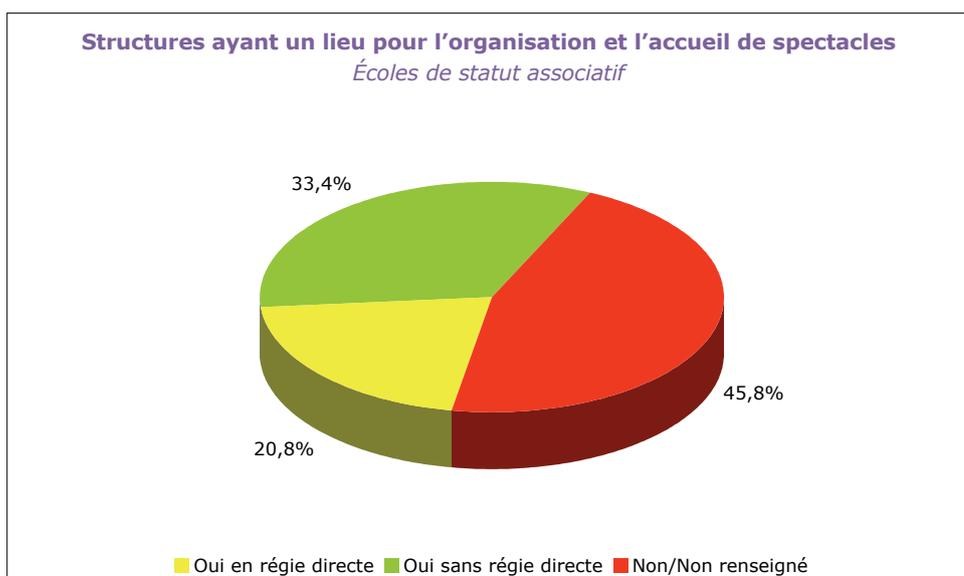
Pour les autres structures, l'utilisation partagée des locaux correspond trop fréquemment à des locaux municipaux (maison des associations, écoles, etc.) qui sont utilisés par de nombreuses associations avec des activités qui n'ont parfois rien à voir avec une activité musicale. Cet élément est d'importance, car cela représente une des composantes garantissant le bon fonctionnement d'une école de musique : nous avons par exemple rencontré lors de l'étude, une école bien structurée, avec une offre d'enseignement intéressante, qui « souffrait » d'une salle partagée avec une école primaire, objet de tensions avec la directrice de l'école et qui empêchait la pérennisation et le développement des pratiques collectives.



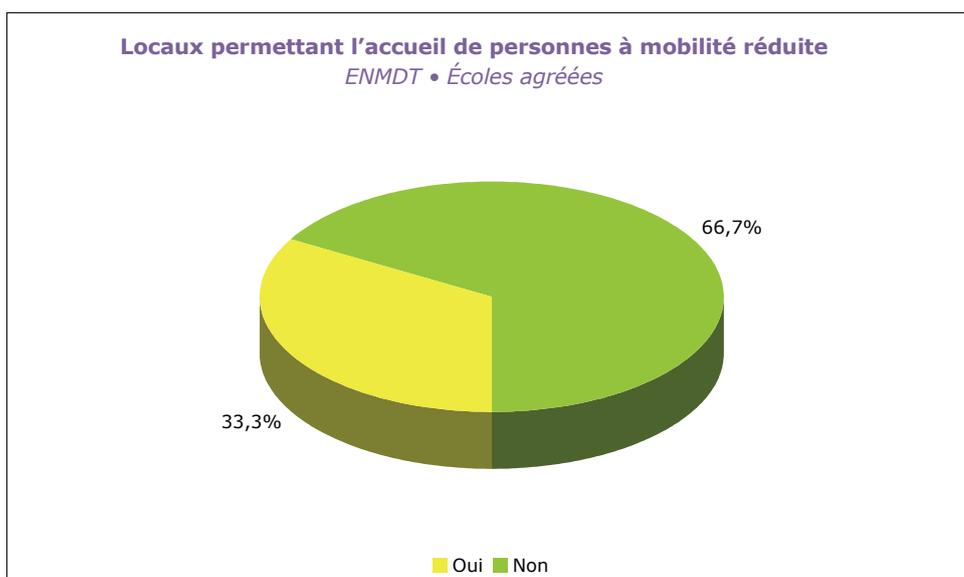
L'École Nationale de Nîmes et une école agréée disposent de lieux permettant des rencontres avec le public, mais avec une jauge limitée à 100 personnes.



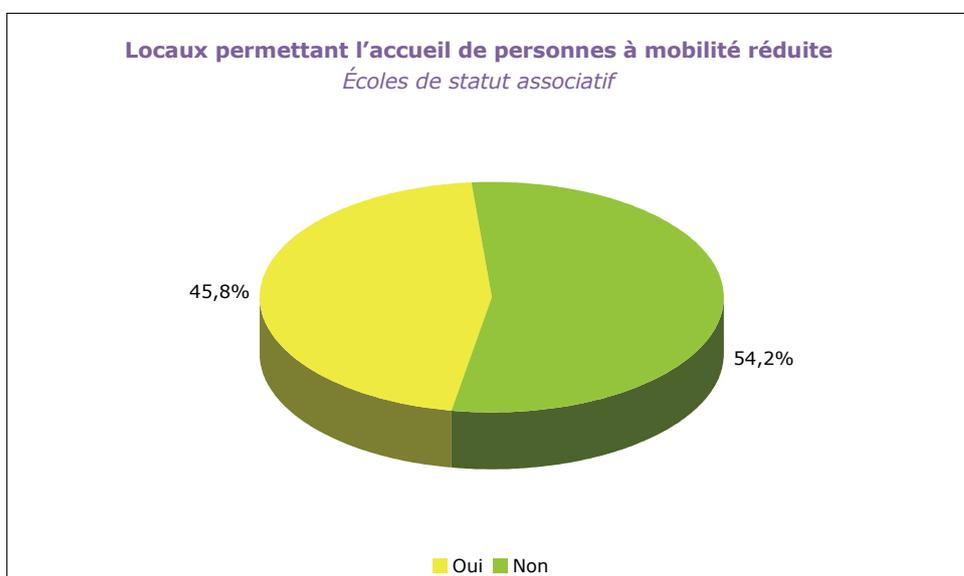
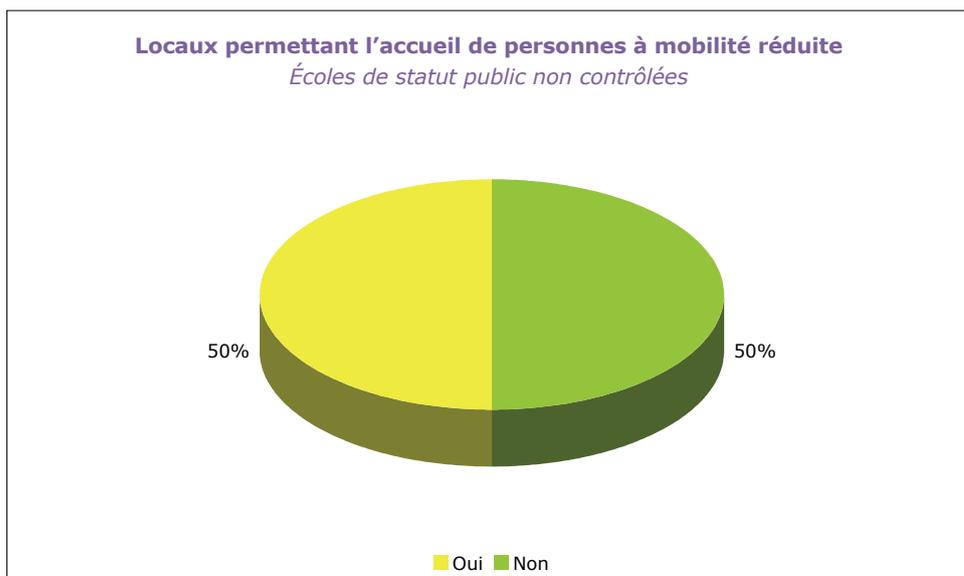
On peut penser, en regard de nos visites de terrain, qu'il y a une certaine confusion chez certains responsables qui confondent les espaces de production en régie directe au sein de leurs établissements et des lieux communaux qu'ils peuvent utiliser.



Les renseignements communiqués par les structures associatives et privées (une seule structure privée sera, en raison de missions semblables, regroupée avec les structures associatives pour la suite de l'état des lieux) sont à vérifier : la majorité des établissements font état de lieux pouvant accueillir 50 personnes au maximum.



Il semble difficile pour les deux structures qui n'ont pas la possibilité d'accueillir des personnes à mobilité réduite, de voir leur situation évoluer favorablement en ce domaine avec les locaux actuels.



Ces deux diagrammes renvoient à une problématique liée à l'installation d'écoles de musique dans des locaux qui avaient très souvent d'autres vocations (écoles primaires, services municipaux, maisons particulières...) et n'étaient pas, à l'origine, équipés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

## B- L'offre d'enseignement

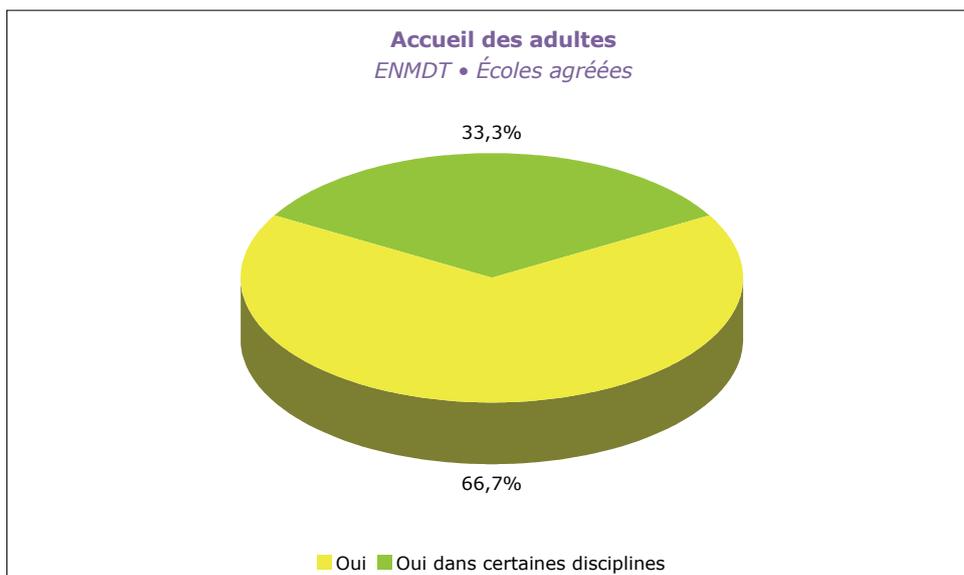
### 1. Les élèves

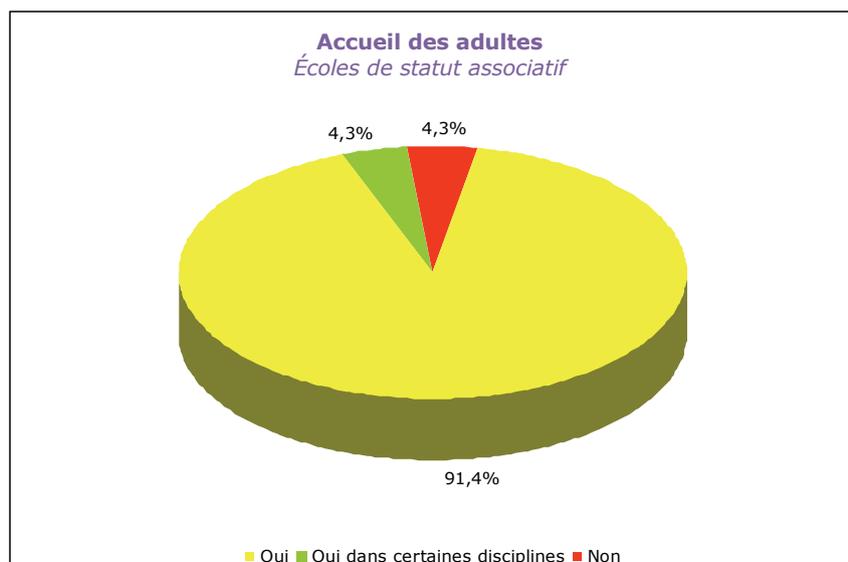




On observe un pourcentage « raisonnable » d'extérieurs pour les écoles de statut public, qui s'explique, d'une part, par le nombre de structures intercommunales, et, pour les structures municipales, des tarifs « extérieurs » généralement élevés et dissuasifs.

Les structures associatives appliquent, dans leur très grande majorité, des tarifs différenciés « Communes centres — Extérieurs », mais avec le souci d'une tarification raisonnable pour les extérieurs (moins de 20 % de différence sur les tarifs).

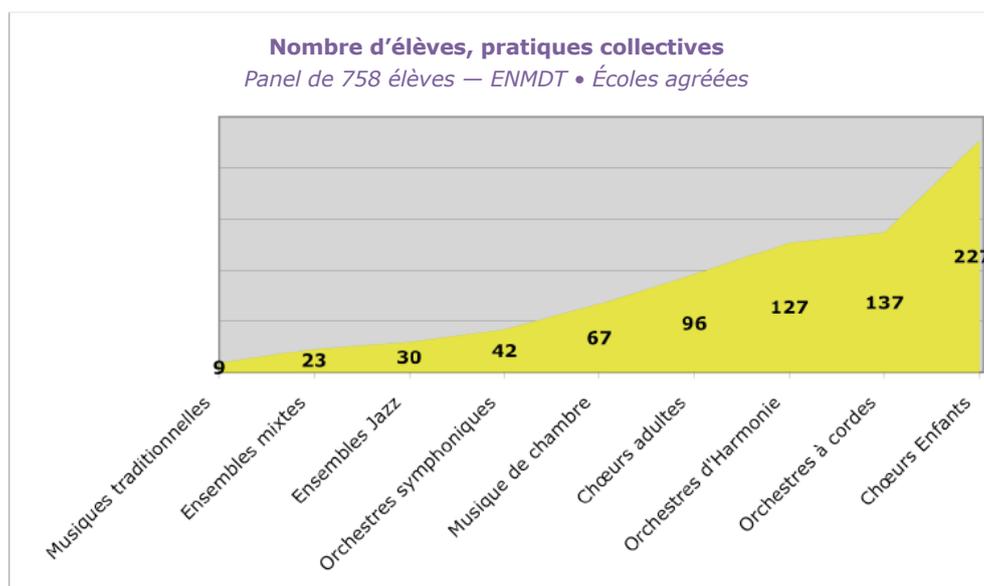
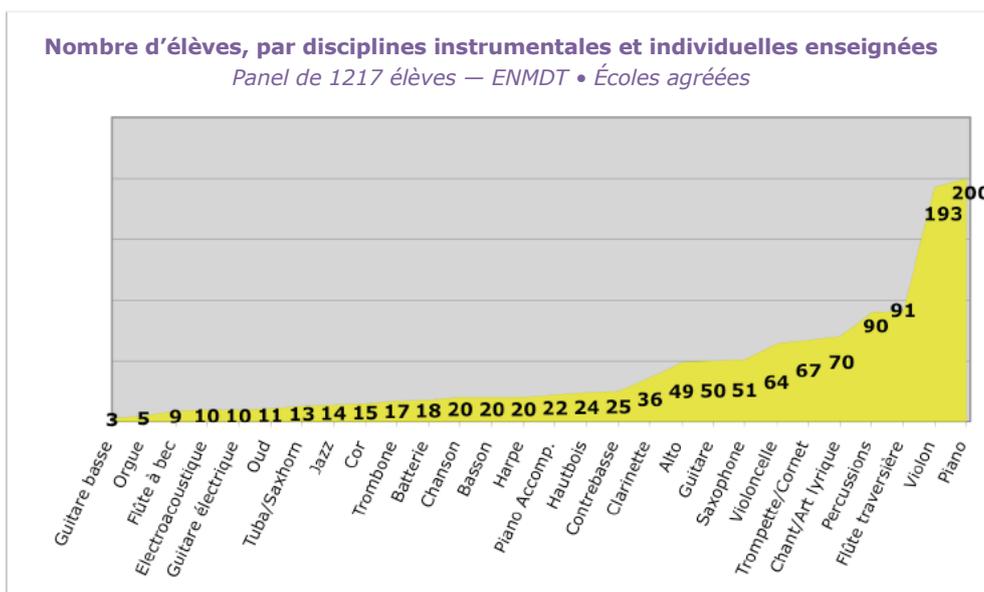




L'accueil des adultes est conditionné, d'une part, à la volonté politique des collectivités et, d'autre part, au projet d'établissement. En règle générale, pour les établissements publics, les adultes sont accueillis dans la limite des places disponibles avec une priorité donnée aux enfants. Pour les structures associatives, très souvent, les adultes sont considérés au même titre que les enfants. Pour les structures accueillant les adultes uniquement dans certaines disciplines, il s'agit de pratiques comme le chant, la contrebasse, les pratiques actuelles, les chorales...

Cependant, en regard des rencontres de terrain effectuées, peu de structures ont mis en place un cursus différencié « enfants-adultes ».

## 2. Les disciplines



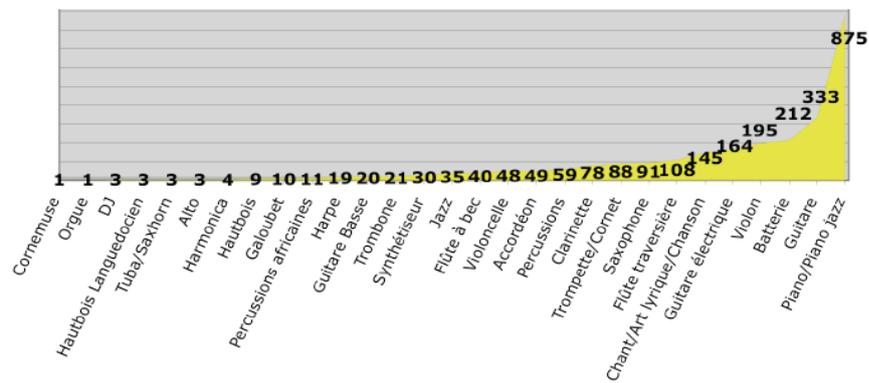
Il faut noter le souci de ces structures d'équilibrer l'offre d'enseignement (16 % d'élèves pianistes contre plus de 30 % pour les autres structures, publiques et associatives). Les effectifs plus faibles en guitare s'expliquent par l'absence d'enseignement de cette discipline à l'École Nationale de Nîmes.

L'alto, la contrebasse, le hautbois, la clarinette et le saxophone ne sont pas enseignés sur Beaucaire, et le basson, le cor, le trombone et le tuba sont soit absents, soit avec des effectifs très faibles pour les deux écoles agréées. Cela renvoie à une réflexion à mener pour le développement de ces disciplines, essentielles pour la mise en place de pratiques collectives. L'ouverture à de nouvelles esthétiques est embryonnaire, avec : une classe de *oud* et une ouverture sur le jazz à Nîmes, un département « musiques actuelles / jazz » (guitare électrique, guitare basse, batterie, mais aussi quelques élèves pianistes, saxophonistes, cuivres et un ensemble « jazz ») sur Bagnols-sur-Cèze et une classe « Chanson » implantée sur Beaucaire.

Le développement indispensable de ces pratiques collectives est étroitement lié à la création et/ou au renforcement de nouvelles disciplines.

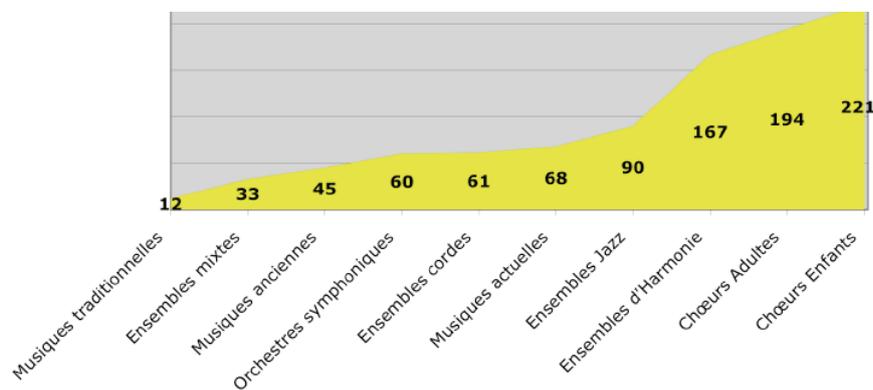
### Nombre d'élèves, par disciplines instrumentales et individuelles enseignées

Panel de 2658 élèves — Écoles de statut public non contrôlées



### Nombre d'élèves, pratiques collectives

Panel de 951 élèves — Écoles de statut public non contrôlées

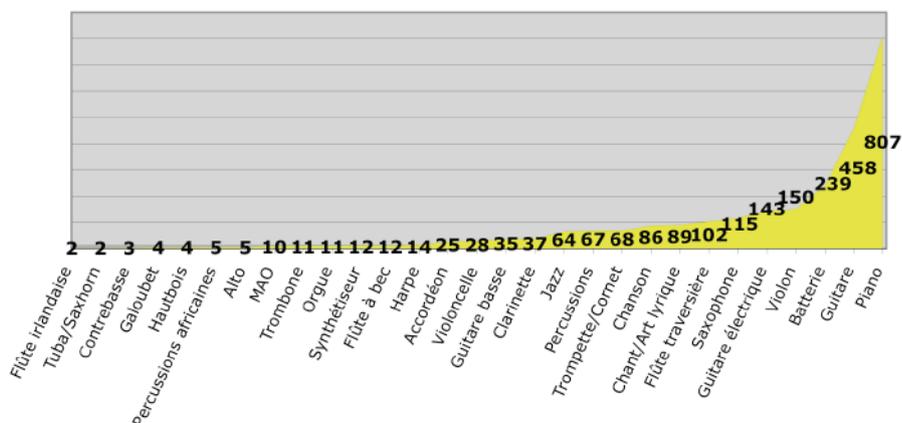


Pour certains instruments comme l'alto, la contrebasse, le hautbois, le trombone, le tuba, se pose la question de la complémentarité entre structures, pour en assurer le développement nécessaire aux pratiques collectives. Cette complémentarité pourrait se mettre en place autour de pôles ressources, soit sur les écoles contrôlées, soit sur des écoles publiques bien structurées sur des territoires où elles pourraient rayonner auprès de structures publiques et associatives de proximité dans des notions d'expérimentation de réseaux, mais sans dimension hiérarchique. Elles pourraient être des points de soutien, de structuration auprès d'établissements. D'autre part, il convient de souligner des initiatives impulsées dans le domaine des musiques traditionnelles au Vigan et à Pont-Saint-Espirit (galoubet), et pour les musiques improvisées, à l'école intercommunale de Vauvert, ce qui explique le nombre important d'élèves en guitare électrique (100 sur Vauvert, mais où le *distinguo* entre guitare acoustique et électrique n'a pas pu être établi, si ce n'est que ces 100 guitaristes sont dans une esthétique « jazz »). Les ensembles les plus représentés dans les écoles sont les chœurs (plus de 50 %), les harmonies, les pratiques actuelles (plus de 38 %) et les ensembles jazz (plus de 30 %).

Enfin, deux écoles ne dispensent pas de pratiques collectives transversales. Ces structures sont implantées sur des territoires en milieu rural, et il conviendrait de les accompagner à *minima* pour la mise en place de pratiques collectives vocales.

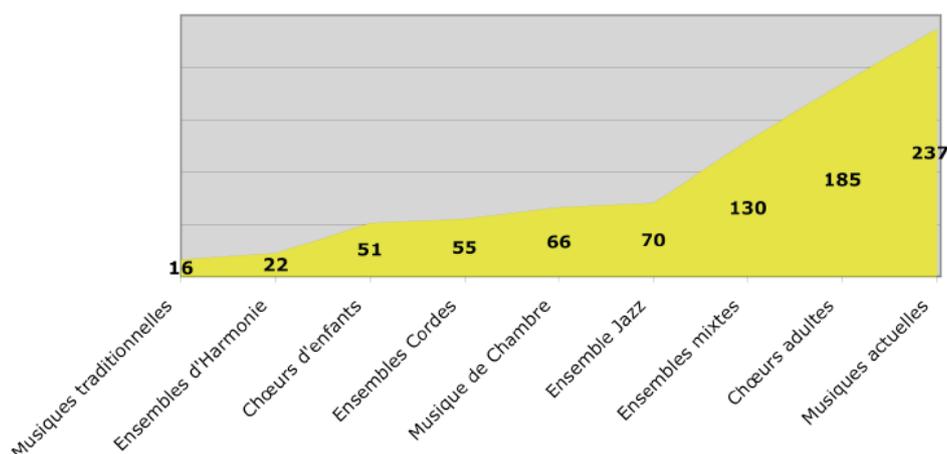
### Nombre d'élèves, par disciplines instrumentales individuelles enseignées

Panel de 2608 élèves — Écoles de statut associatif



### Nombre d'élèves, pratiques collectives

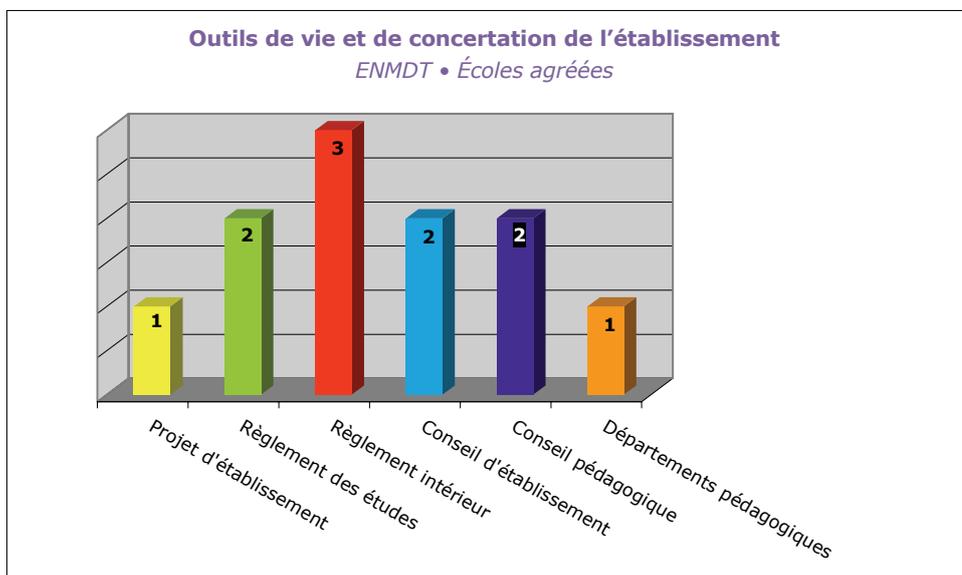
Panel de 832 élèves — Écoles de statut associatif



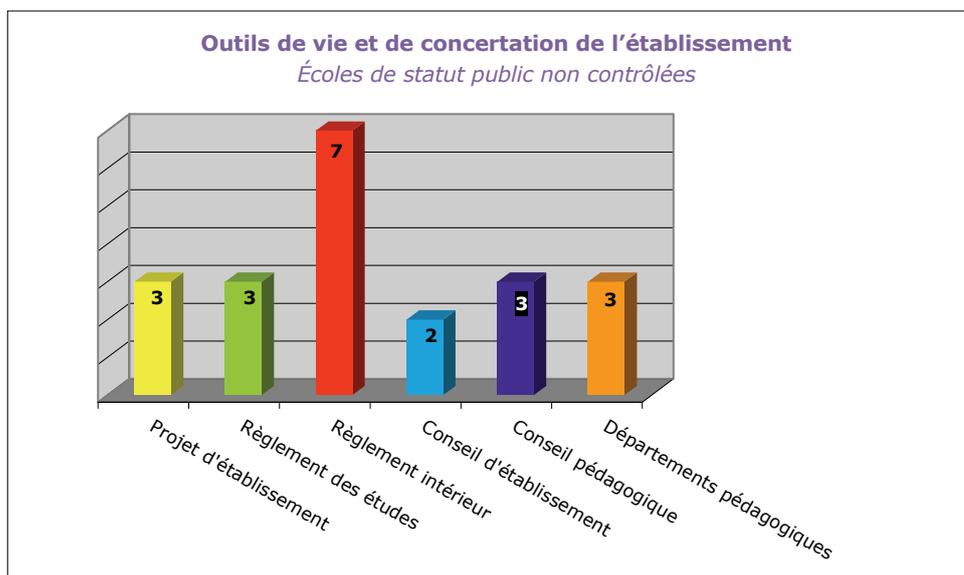
Les 4 disciplines avec le plus d'élèves (piano, guitare, batterie et violon) représentent plus de 63 % du panel d'élèves, chiffre proche de celui des écoles de statut public (un peu plus de 60 %). Si la guitare électrique est bien représentée, c'est en raison de deux écoles (Aramon et Chorus à Nîmes) qui regroupent 50 % des effectifs à elles deux. De même, les pratiques collectives pour les musiques actuelles sont composées pour près de 80 % des effectifs, d'élèves issus de Chorus à Nîmes.

### 3. Coursus des enseignements • Cycles d'étude

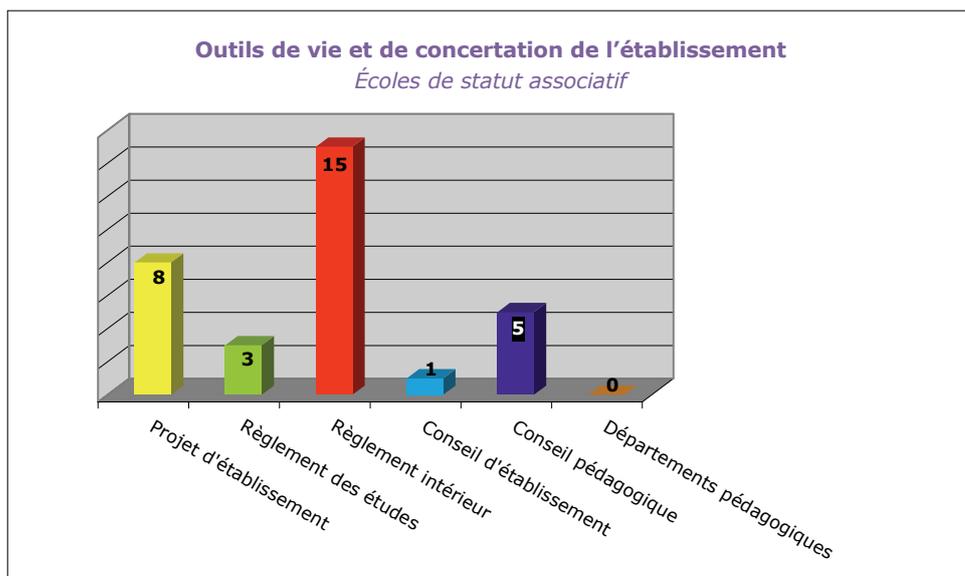
#### a) Outils de concertation et de vie de la structure



Si Bagnols-sur-Cèze déclare disposer de l'ensemble des outils de vie et de concertation pédagogiques (à l'exception du fonctionnement en départements pédagogiques), il faut noter l'absence actuelle de projets d'établissement écrits pour les deux autres structures.



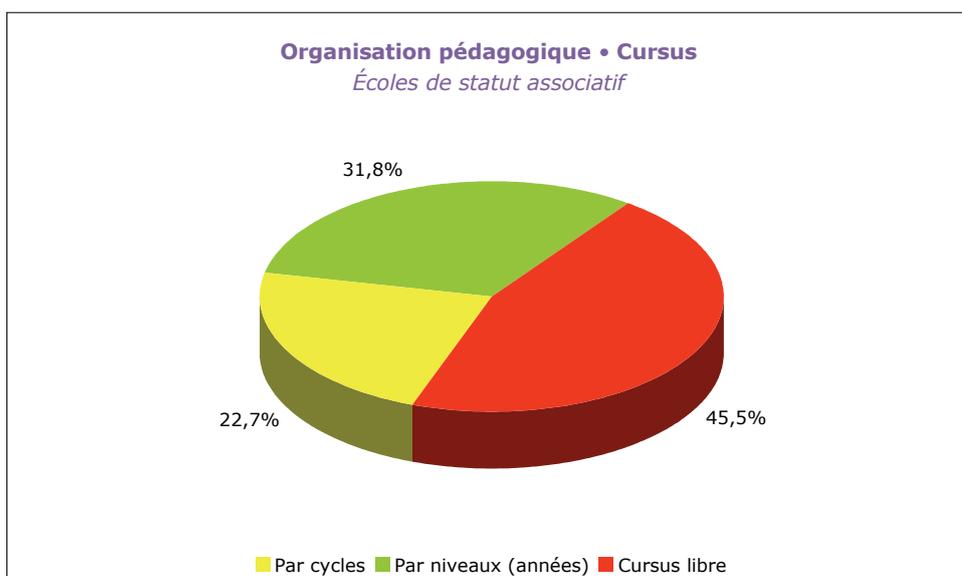
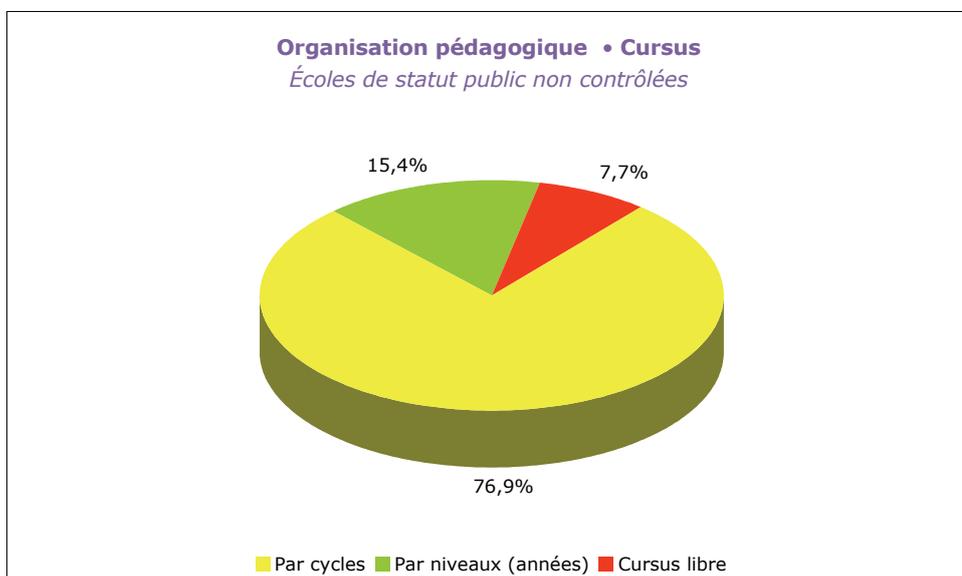
Pour la majorité des 13 écoles de statut public, à l'exception du règlement intérieur (un peu plus de 53 %), l'ensemble des outils est à créer ou à renforcer.



Là encore, le règlement intérieur est l'outil de référence pour plus de 57 % des 26 écoles associatives et privées, la mise en place des outils de vie et de concertation des établissements dépendant de la taille et des missions de ces structures. Le conseil d'établissement est souvent remplacé par le conseil d'administration de l'association. Quant aux départements pédagogiques, en raison, pour grand nombre de ces structures, de départements pédagogiques incomplets ou composés d'un seul instrument, l'absence de ce fonctionnement d'équipe est compréhensible.

## b) Coursus des élèves

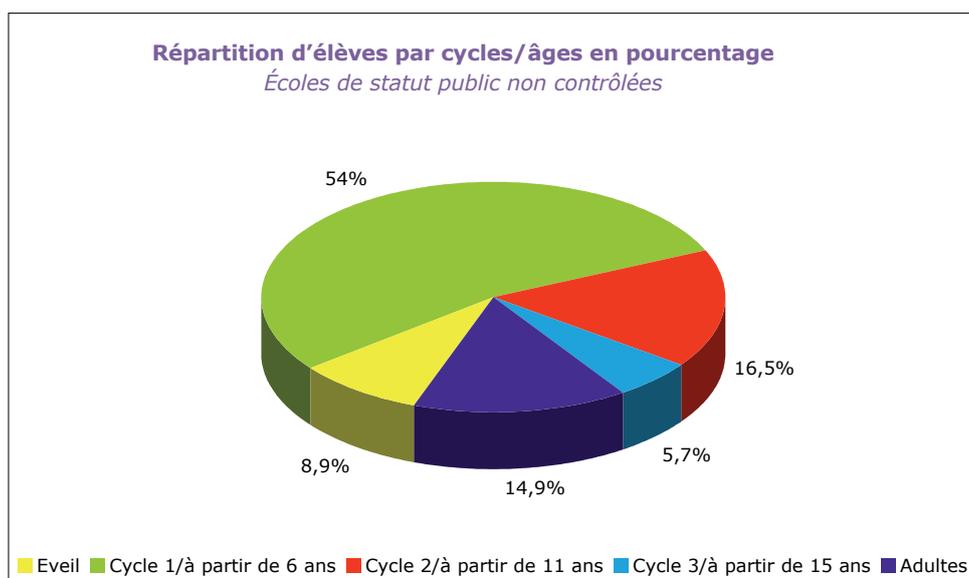
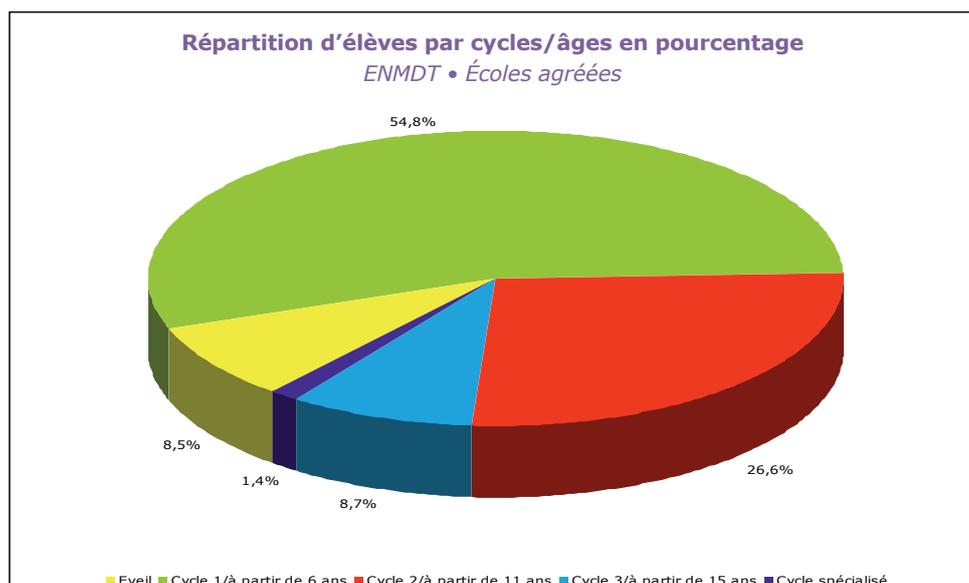
Les établissements contrôlés par l'État (École Nationale et écoles agréées) sont soumis à l'application du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, et fonctionnent donc par cycles.



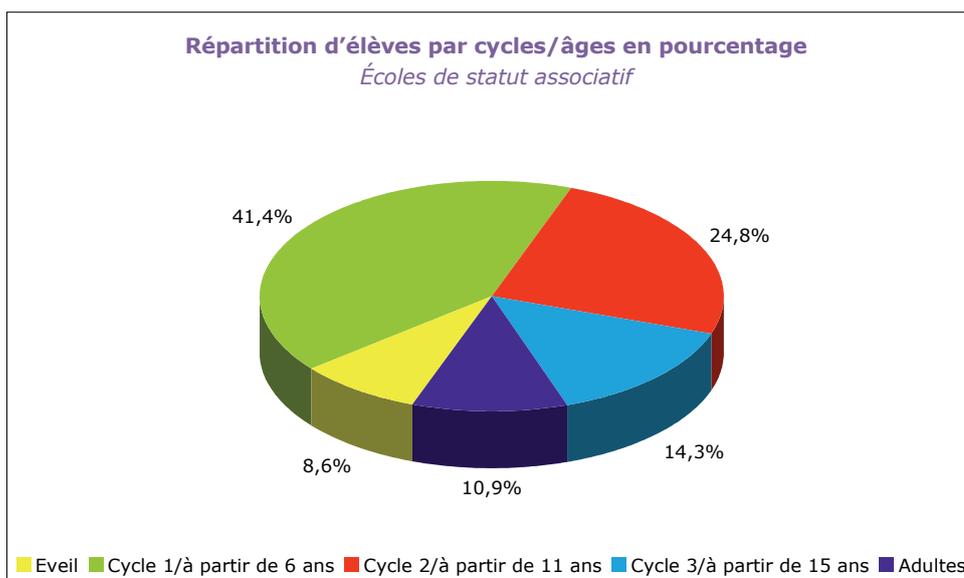
Ces deux graphiques illustrent le fonctionnement pédagogique des établissements du Gard : une grande majorité d'établissements publics déclarent fonctionner en cycles (même si à peine 61 % d'entre eux déclare travailler en lien avec le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture) et une partie importante des écoles associatives, tournées vers une activité de loisirs fonctionnent, soit sur une absence de cursus, soit sur des évaluations annuelles (près de 22% des écoles associatives nous disent travailler dans un lien avec le SOP du Ministère de la Culture).

Concernant les structures publiques, il convient de souligner que la plupart d'entre elles fonctionnent avec le double système « cycles / évaluations annuelles ».

### c) Répartition des élèves par cycles ou par âges



On observe globalement un pourcentage faible de seconds cycles. Cela peut s'expliquer par des départs d'élèves progressifs, en raison d'emplois du temps soutenus en collège amenant un choix d'activités au détriment de la musique ; mais cela renvoie aussi à la question de mise en place de parcours plus souples, à partir du second cycle permettant d'agencer les parcours et leurs durées.

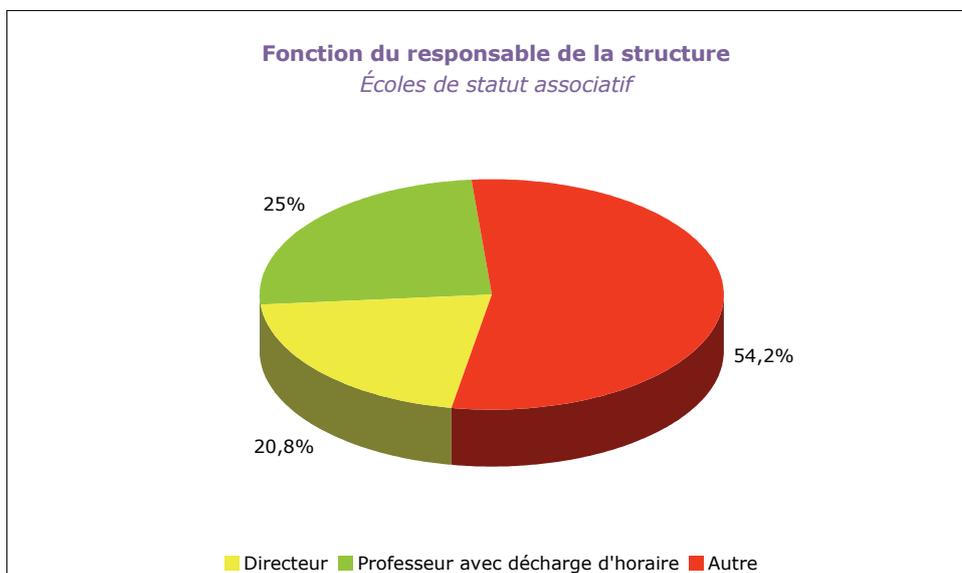
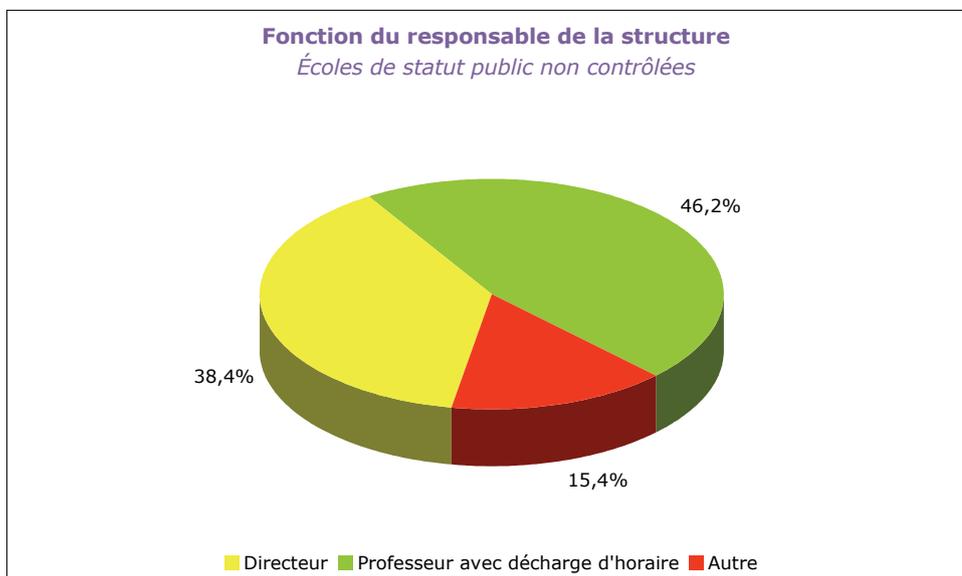


Pour les structures associatives, dans la grande majorité des écoles, il faut considérer la répartition plutôt par âges que par cycles.

## 4. Les équipes

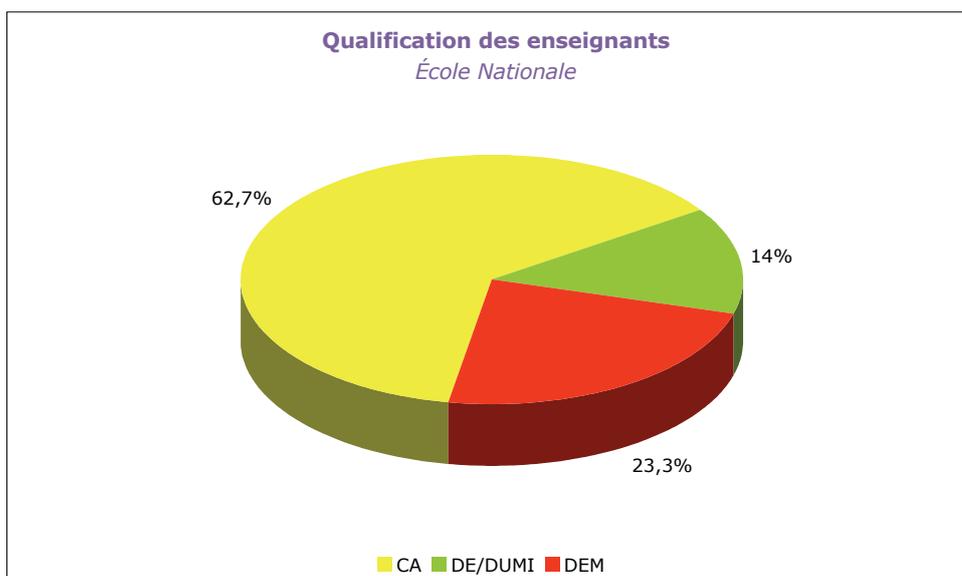
### a) Fonction du responsable de la structure

Les écoles contrôlées ont toutes des postes de directeurs.

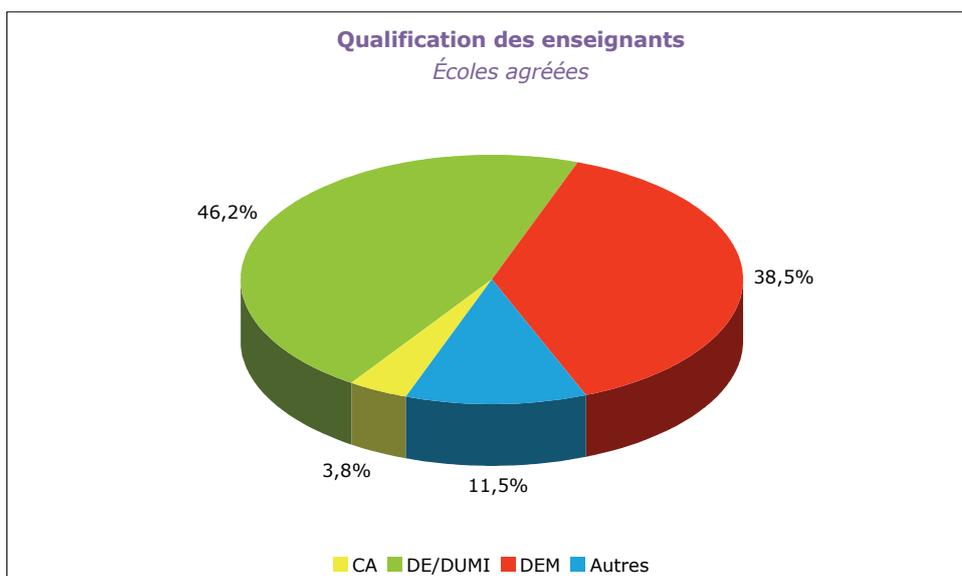


On observe une majorité d'enseignants qui assurent des tâches d'encadrement et de direction. Il s'agit de définir du minimum de temps nécessaire pour garantir la qualité d'une coordination pédagogique. À titre d'exemple, le département de l'Hérault évalue à 4 h minimum une direction, par tranches de 100 élèves. Pour les associations, ce sont le plus souvent les bénévoles qui assurent un lien entre les usagers et les enseignants.

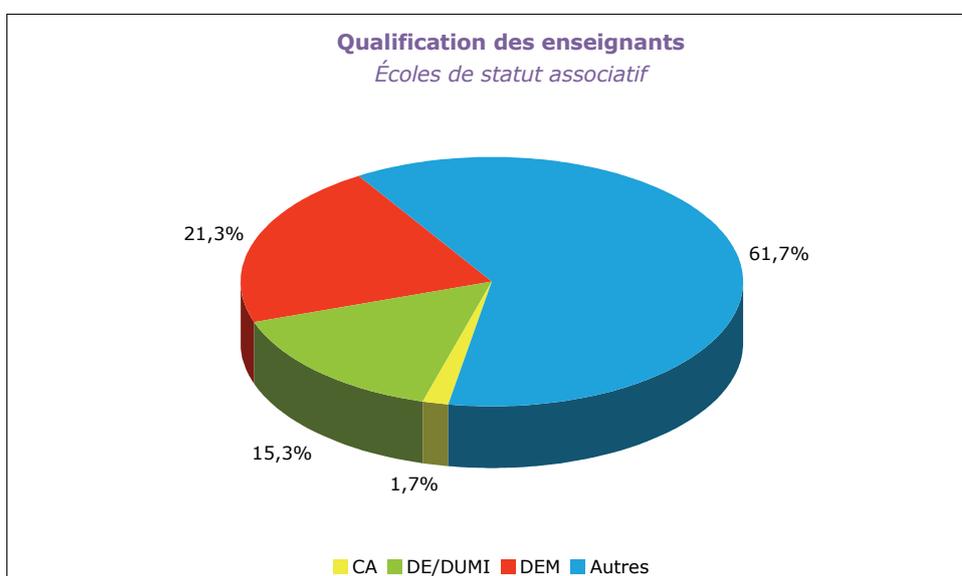
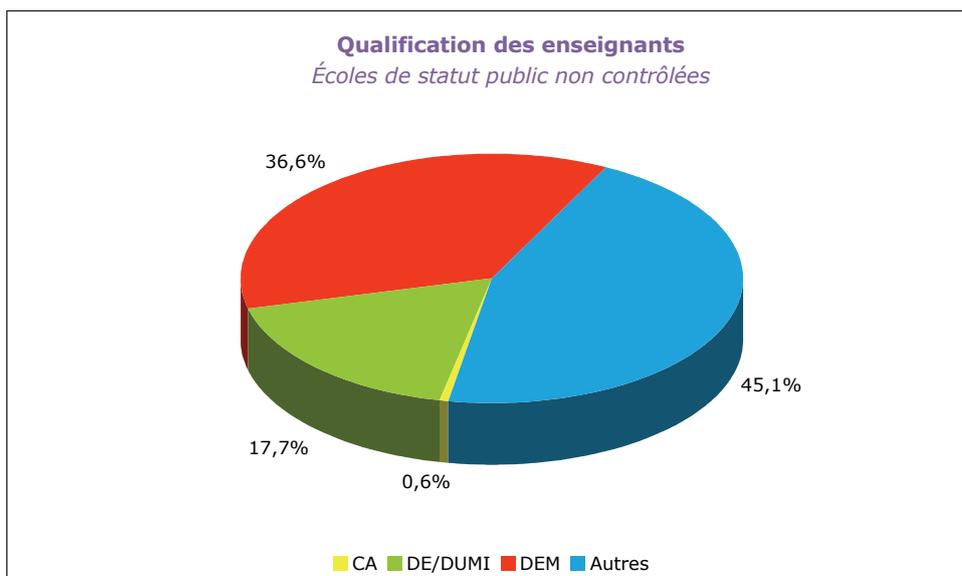
## b) Qualification des enseignants



Le pourcentage de titulaires de diplômes pédagogiques (CA/DE) est supérieur à la moyenne nationale (source DEP) : 76,7 % de diplômés contre 69 %.



En ce qui concerne les écoles agréées, le chiffre est inférieur à la synthèse nationale du DEP pour les enseignants titulaires d'un CA (3,8 % contre 16,6 %), avec un pourcentage de titulaires d'un DE supérieur à la moyenne nationale (46,2 % contre 31,6 %). Il faut souligner que les collectivités rechignent parfois à recruter, pour des raisons financières, des titulaires d'un CA. Peut-être serait-il opportun de réfléchir à une prise en charge du différentiel budgétaire par le Conseil général, pour permettre le renforcement des équipes qualifiées au sein des écoles agréées, dans l'optique de possibles conventionnements avec l'École Nationale pour la mise en place de modules des cycles d'enseignement professionnels initiaux, au sein de ces structures.

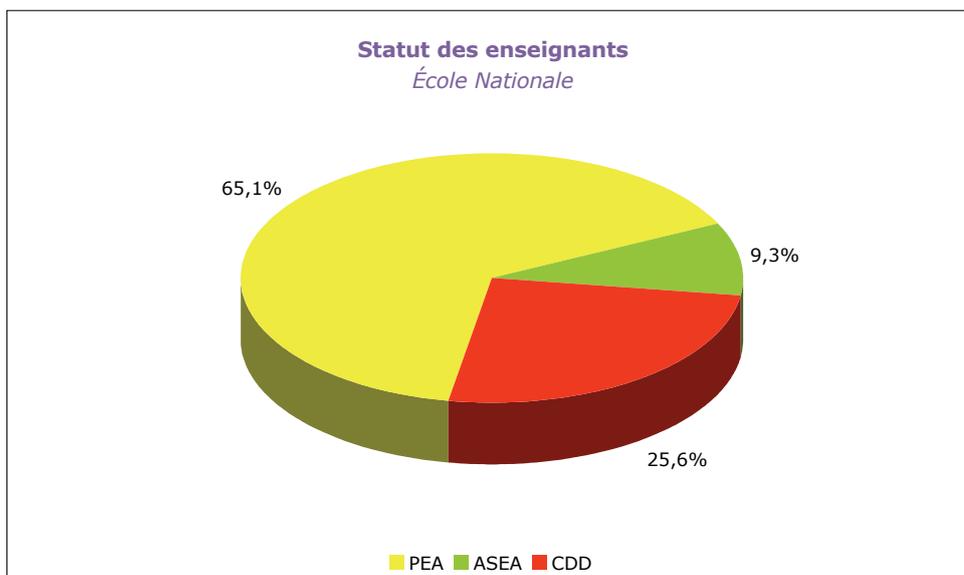


Une population importante d'enseignants n'a pas terminé le cursus d'études en Conservatoire (obtention d'un DEM).

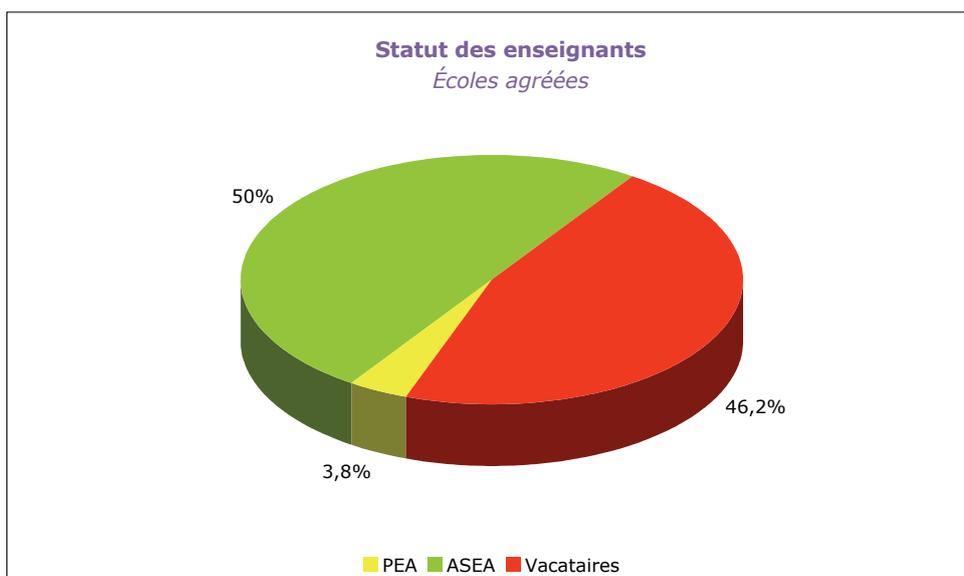
Dans le cadre de bilans de compétences individualisés pour les enseignants non-titulaires de diplômes pédagogiques, il serait à envisager, d'une part, les possibles articulations avec l'École Nationale pour la mise en place d'un DNOP en cours d'emploi, et, d'autre part, la mise en place d'un accompagnement pour l'obtention de DE par le biais de la VAE ou par des formations en cours d'emploi.

Concernant les associations, l'objectif pourrait être de tendre vers un renforcement de titulaires d'un DEM à dominante pédagogique (DNOP en 2009); le recrutement de professeurs titulaires d'un diplôme pédagogique est plus difficile en milieu associatif en raison du nombre d'heures d'enseignement fixé par la convention collective de l'animation (20 h pour un DE dans la fonction publique contre 24 h en milieu associatif).

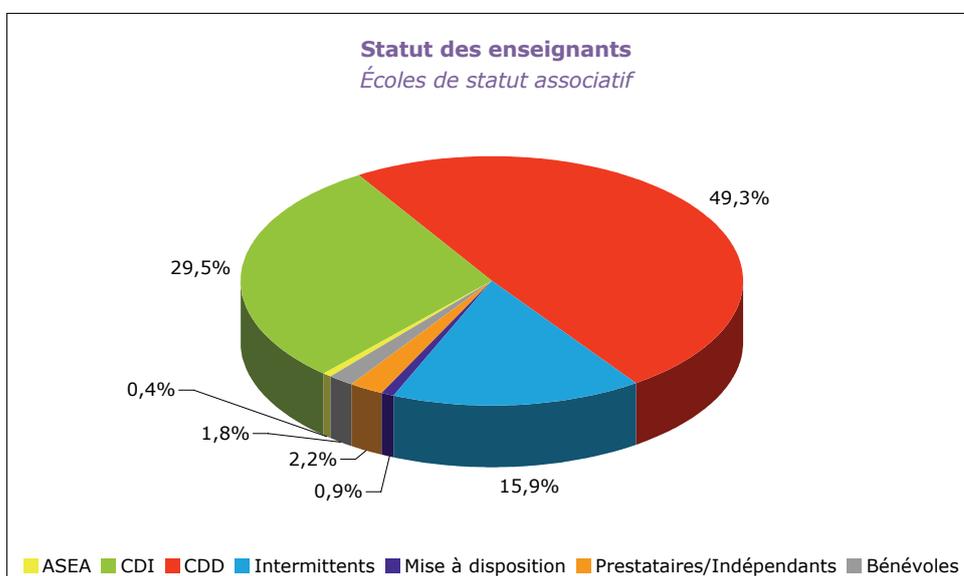
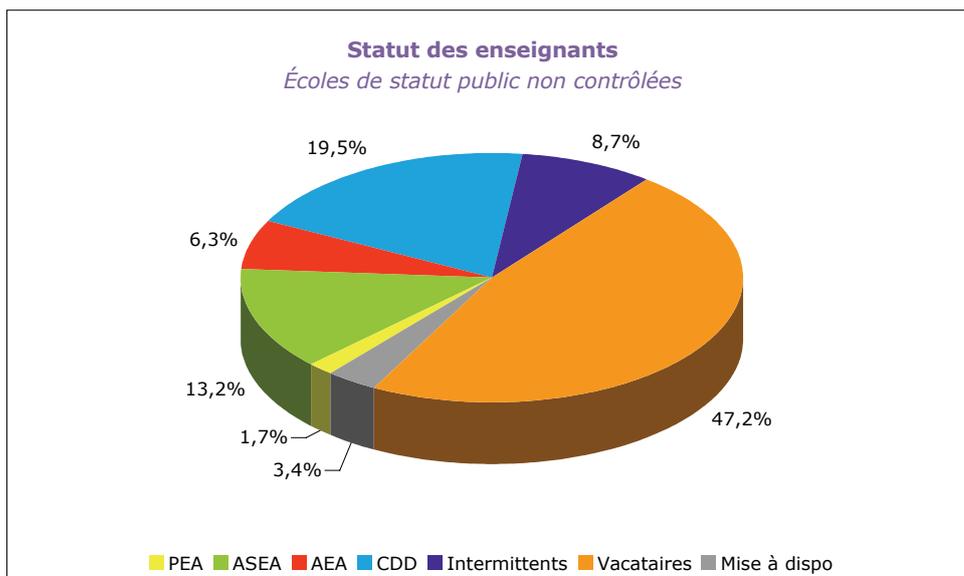
### c) Statut des enseignants



Le pourcentage de titulaires est plus élevé que la moyenne nationale (69 % - Source DEP).



Sous la catégorie « ASEA » des écoles agréées, on retrouve aussi les enseignants titulaires sous le statut d'AEA ; il ne nous a pas été possible en effet de faire le distinguo en raison d'informations partielles communiquées par les structures.



La situation de l'emploi pour les écoles de statuts public et associatif est très fragile, avec un rapport global pour les structures publiques de 20/80 et de 30/70 pour les structures associatives d'enseignants titulaires ou en CDI. Pour les établissements publics, on constate un nombre important de vacataires, situation inquiétante en regard de la filière culture de la Fonction Publique Territoriale, avec des enseignants qui se retrouvent « coincés » dans des contrats instaurant l'annualisation du temps de travail.

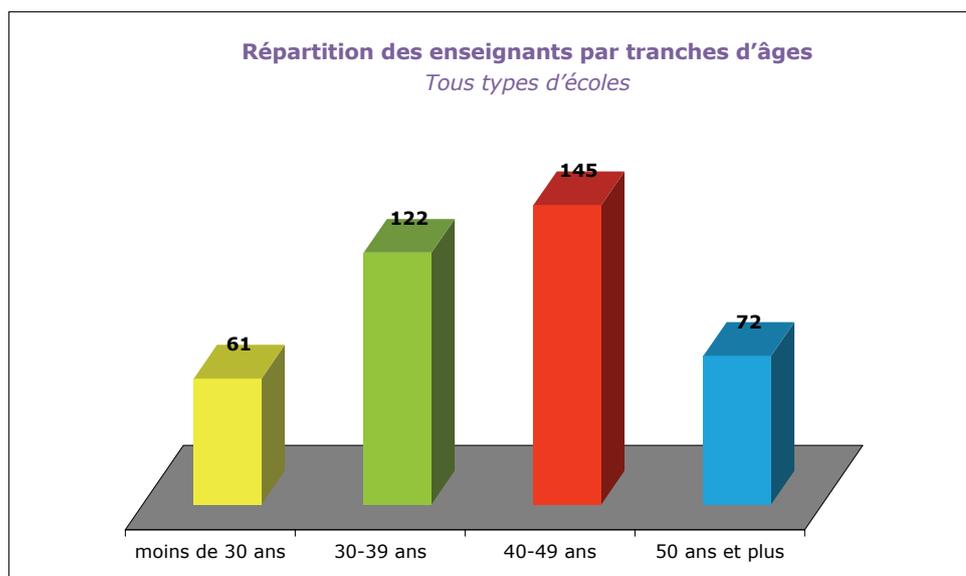
Il serait utile de mettre en place des formations, en direction des responsables des collectivités, pour une meilleure information du cadre d'emploi dans le domaine des enseignements artistiques dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce qui est à craindre, c'est, en regard du financement supplémentaire que les collectivités publiques devraient réaliser pour compenser ce retard, des possibles « démunicipalisations » de ces structures.

Enfin, pour l'emploi en secteur associatif, c'est le CDD qui est largement majoritaire, avec quelques cas de mise à disposition d'enseignants titulaires de la Fonction Publique.

Pour le secteur associatif, le cadre d'emploi dépend très souvent de la convention collective de l'animation. Il est à noter que 40 % des établissements interrogés ont, soit répondu par la négative sur l'adhésion à une convention collective, soit rien mentionné à ce sujet.

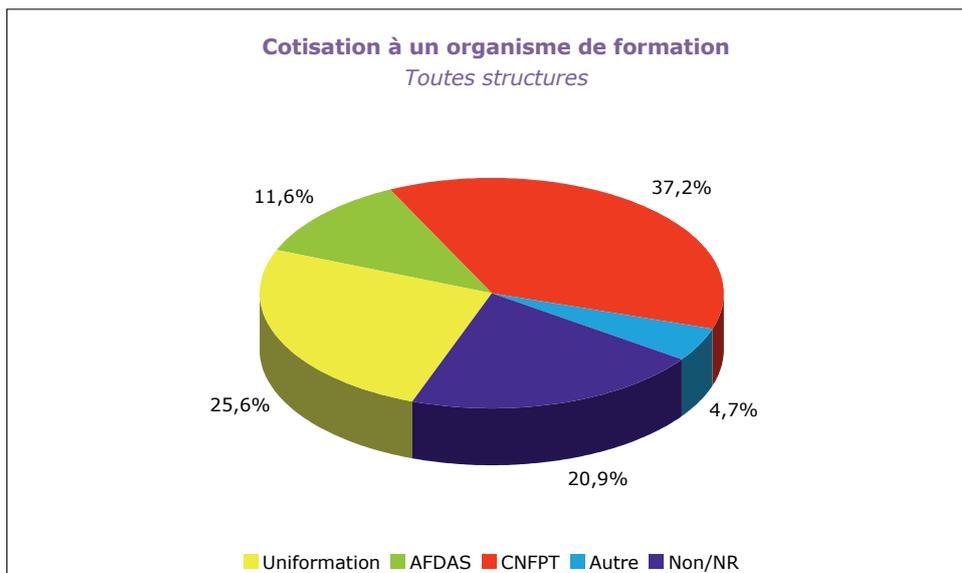
#### d) Répartition par tranches d'âges



Ce diagramme représente une évaluation de plus de 84 % des enseignants recensés et représente les postes d'enseignants et non pas les individus « physiques ».

Si la majorité du corps enseignant se situe entre 30 et 50 ans, on note un déséquilibre en faveur des 50 ans et plus par rapport aux professeurs de moins de 30 ans (15/18 contre, par exemple, 30/13 dans le Nord-Pas-de-Calais).

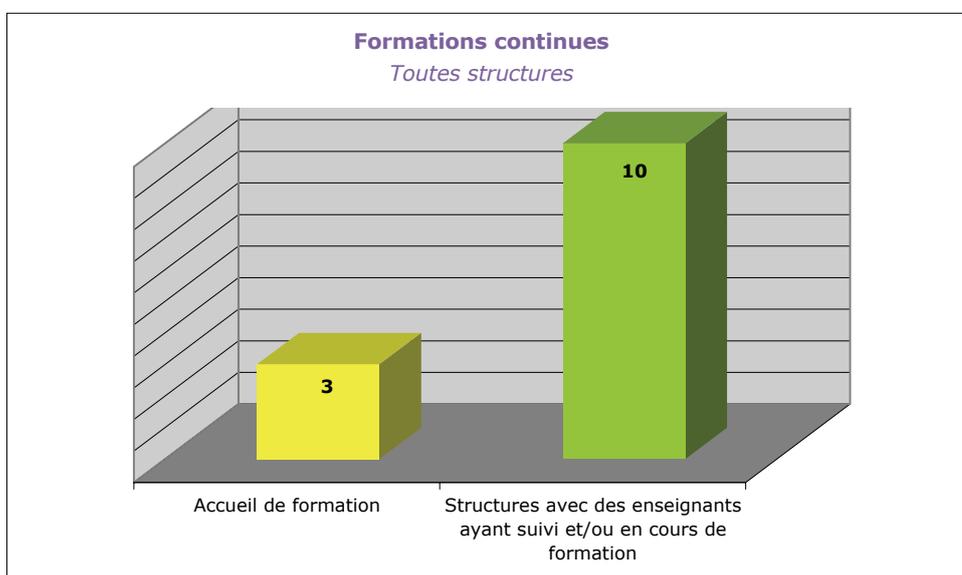
## e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants



Le pourcentage de structures cotisant au CNFPT correspond aux écoles de statut public.

5 structures nous disent cotiser à l'AFDAS : les écoles associatives de Caissargues, Monoblet et Chorus à Nîmes, et les écoles publiques de Vauvert et du Vigan.

Enfin, aucune structure ne nous a signalé avoir de numéro d'enregistrement auprès de la DRTEFP pour dispenser de la formation professionnelle.



Les formations proposées sur ces trois structures ont porté sur : les musiques traditionnelles, le jazz et l'improvisation, la formation musicale. Concernant les structures ayant des enseignants en cours de formation, il s'agit d'un nombre faible par structures, de l'ordre de 1 à 3 intervenants, avec des formations allant d'enseignants encore en cycle spécialisé et qui vont présenter un DEM, à des personnes préparant le DE à Aubagne. Moins de 50 % de l'ensemble des structures nous ont fait part de leur souhait de mise en place de formations. Les attentes portent principalement sur la formation diplômante, l'obtention de diplômes pédagogiques par le biais de la VAE (le coût élevé du montage des dossiers est mentionné par certains directeurs), avec la question de la territorialisation de l'offre de formation.

## 5. Tarifs • Budgets

### a) Tarifs

On observe un ambitus très large des tarifs, avec 11 structures associatives qui ne font pas de tarifs majorés pour les extérieurs.

La grande majorité des tarifs dégressifs (23 écoles) portent sur la prise en compte du nombre d'enfants inscrits par famille.

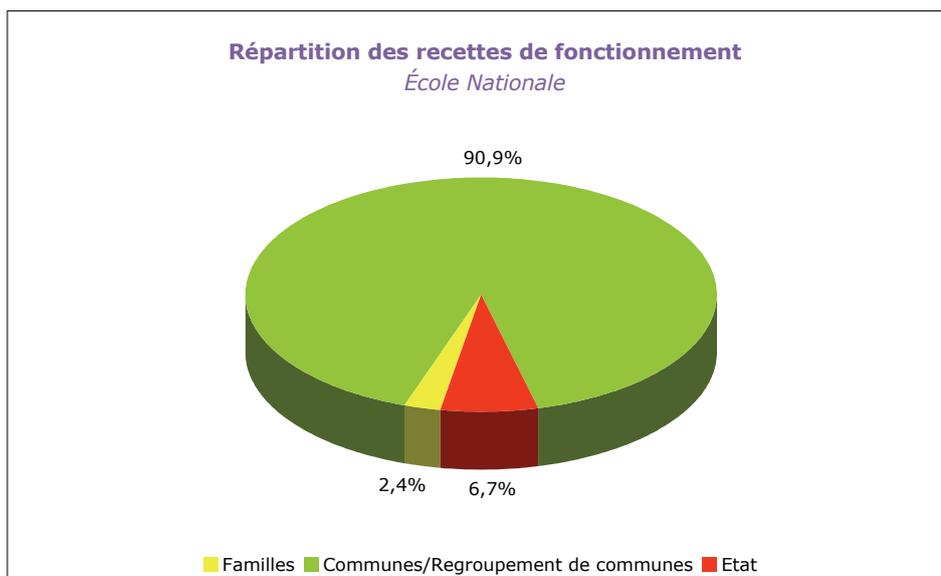
Types d'écoles	Droits d'inscription minimum « Commune »	Droits d'inscription maximum « Commune »	Droits d'inscription minimum « hors Commune »	Droits d'inscription maximum « hors Commune »
EN/Écoles agréées	96,50 €	386 €	178,50 €	729 €
Structures de statut public non contrôlées	124 €	340 €	210 €	564 €
Structures de statut associatif	133 €	566 €	180 €	656 €

## b) Coût « élève »

Types d'écoles	Coût élève « plancher »	Coût élève « plafond »
EN/Écoles agréées	1594 €	2526 €
Structures de statut public non contrôlées	275 €	1791 €
Structures de statut associatif	71 €	871 €

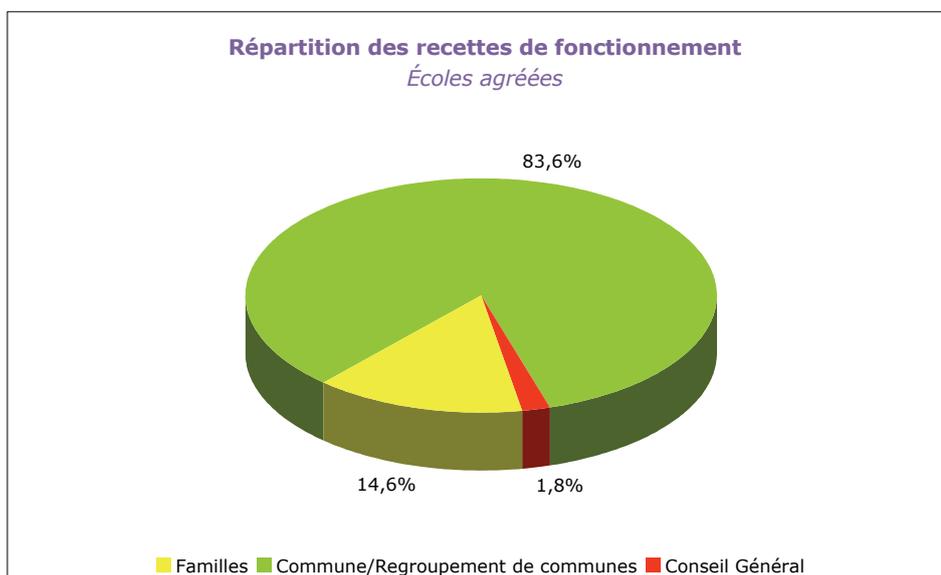
Ces *ratios* sont donnés à titre comparatif. Ils ne représentent en aucun cas une norme, ces chiffres étant à mettre en perspective avec le projet pédagogique et artistique des établissements, et aussi avec le « vieillissement ou le rajeunissement » des équipes (prise en compte du GVT par exemple).

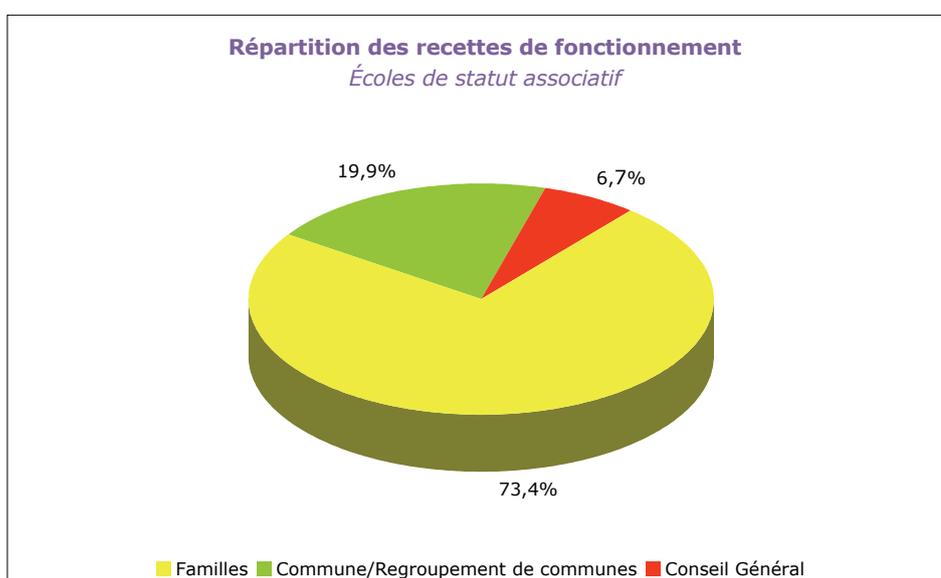
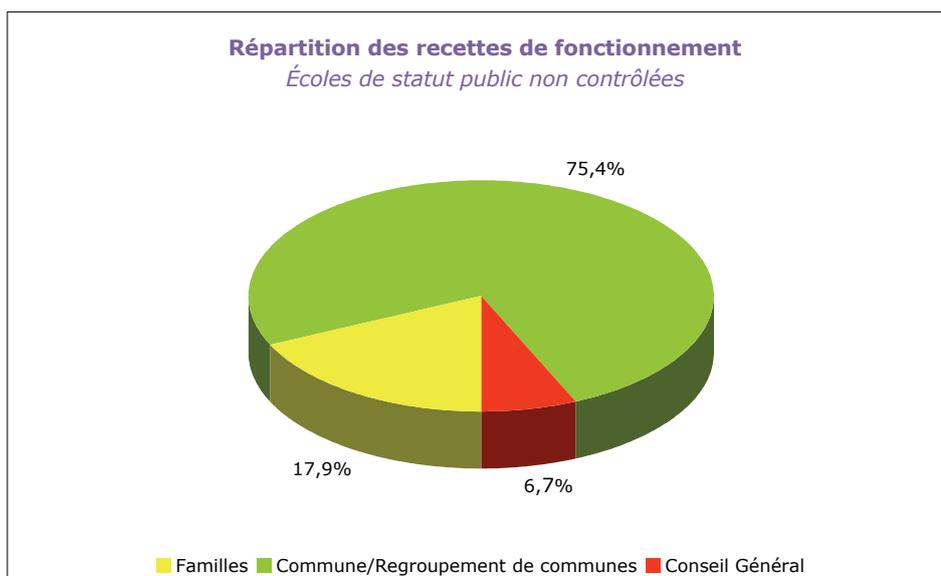
### c) Répartition des recettes de fonctionnement



La fourchette de budget de fonctionnement de l'École Nationale se situe sur la tranche haute du budget de fonctionnement des écoles nationales (2 519 303 € contre une moyenne observée de 1 991 000 €, avec des budgets pour l'ensemble des écoles nationales se situant entre 700 000 et 6 500 000 €).

Pour comparaison, l'étude en 2004 du DEP sur les CNR et écoles nationales situe la participation des collectivités locales dans le budget de fonctionnement à une moyenne de 78,2 %, et le financement de l'État à hauteur de 8,2 %.





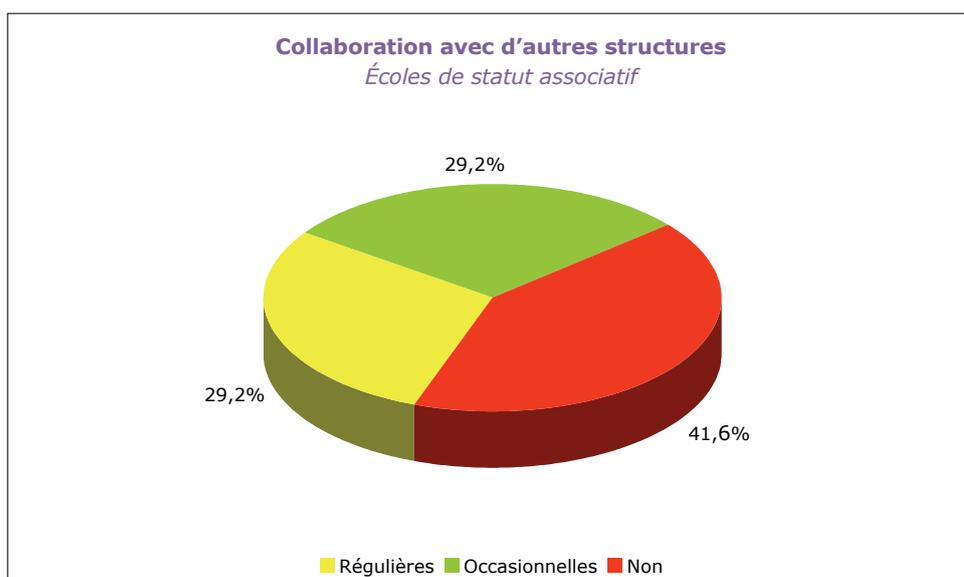
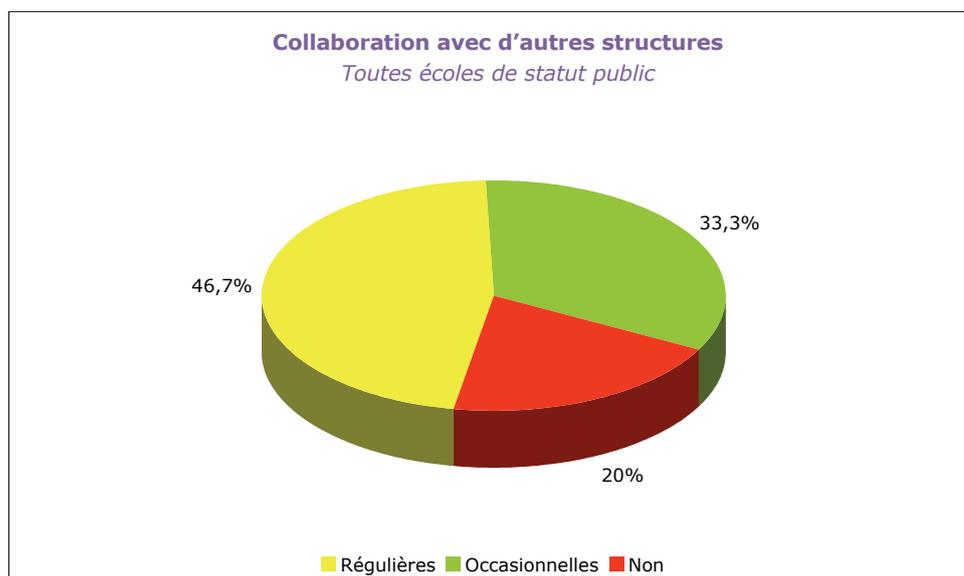
Pour l'ensemble des écoles, la masse salariale représente l'essentiel du budget de fonctionnement :

- pour les écoles agréées, il varie entre 228 485 et 561 270 €, avec une dotation du Conseil Général vers une école pour un montant de 14 500 € ;
- pour les écoles de statut public, il varie entre 9 630 et 1 143 744 €, avec une dotation globale du Conseil Général de 196 900 € ;
- pour les écoles de statut associatif, il varie entre 4 440 et 186 000 €, avec une dotation globale du Conseil Général de 79 700 €.

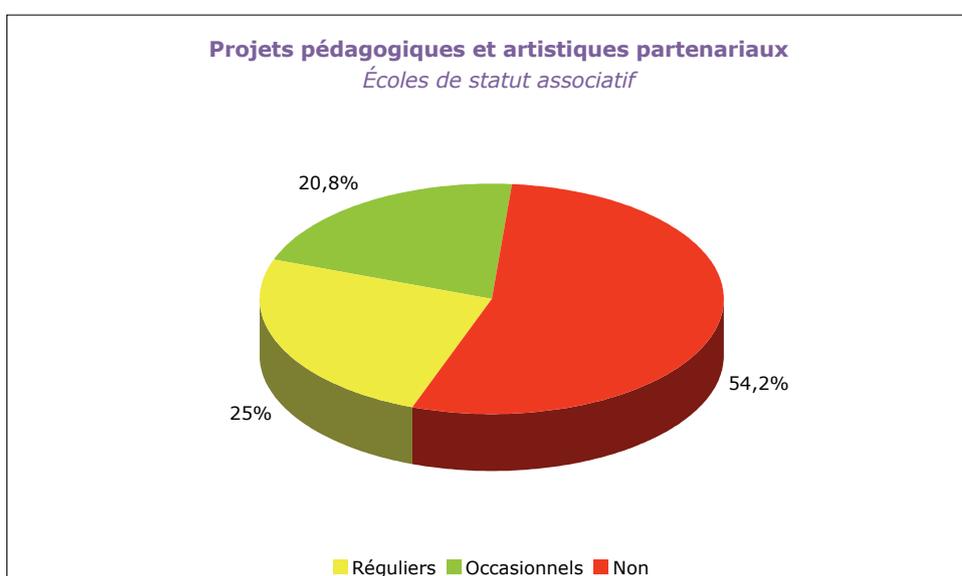
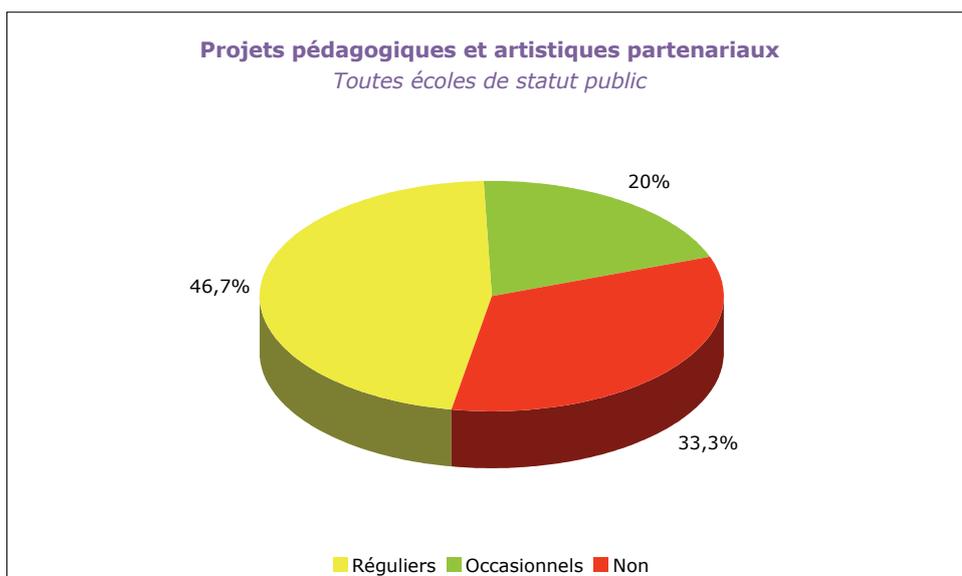
Il conviendrait, dans le cadre de financements complémentaires vers les écoles liées au schéma départemental, de mettre en place une charte qui préciserait les objectifs qualitatifs et éviterait l'effet mécanique de diminution de financement des communes à hauteur de l'augmentation de la subvention du Conseil Général.

## C- Les liens avec les territoires • Les actions pédagogiques et artistiques

### 1. Liens avec des structures culturelles



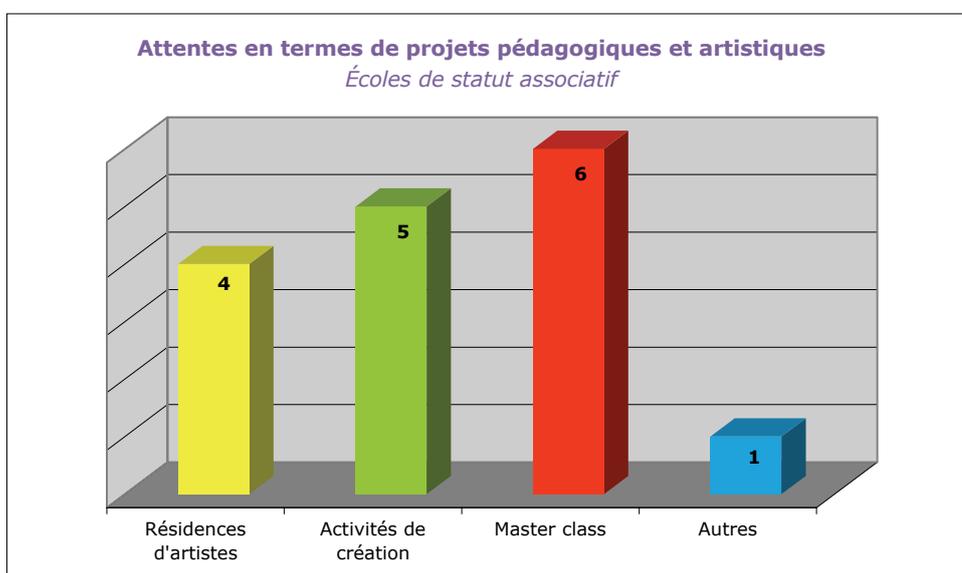
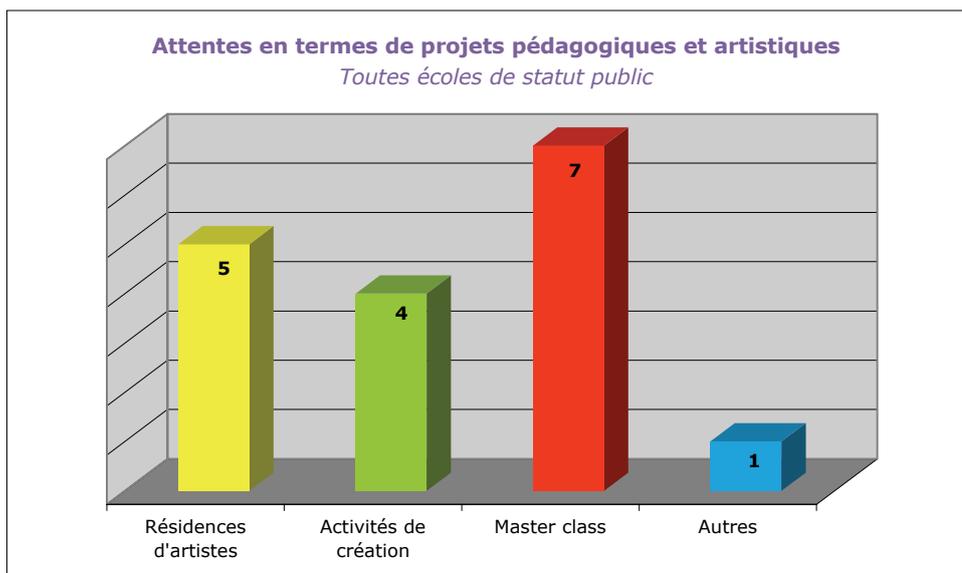
Si les collaborations existent de manières significatives entre les structures, notamment dans certains territoires (Rochefort et Villeneuve-lès-Avignon, Pont-Saint-Esprit et les écoles d'Orange et Bollène, Caissargues et Bellegarde, Chorus avec la FNEIJMA et la Fédération des musiques actuelles du Gard, etc.), sans oublier la coordination des écoles et enseignants du Gard ou les initiatives dans des champs de transversalité artistique (structures de diffusion, écoles de cirque, galas de danse, etc.), il s'agit, à partir de ces initiatives, de renforcer ces actions dans l'élaboration d'une carte scolaire départementale favorisant les liens entre structures, sur des échelles de territoires cohérentes en identifiant des écoles ressources.



Des projets sont initiés par les structures, souvent dans le cadre de concerts en commun ; soit dans un lien entre structures d'enseignement, soit dans des projets transversaux, notamment avec l'Éducation Nationale.

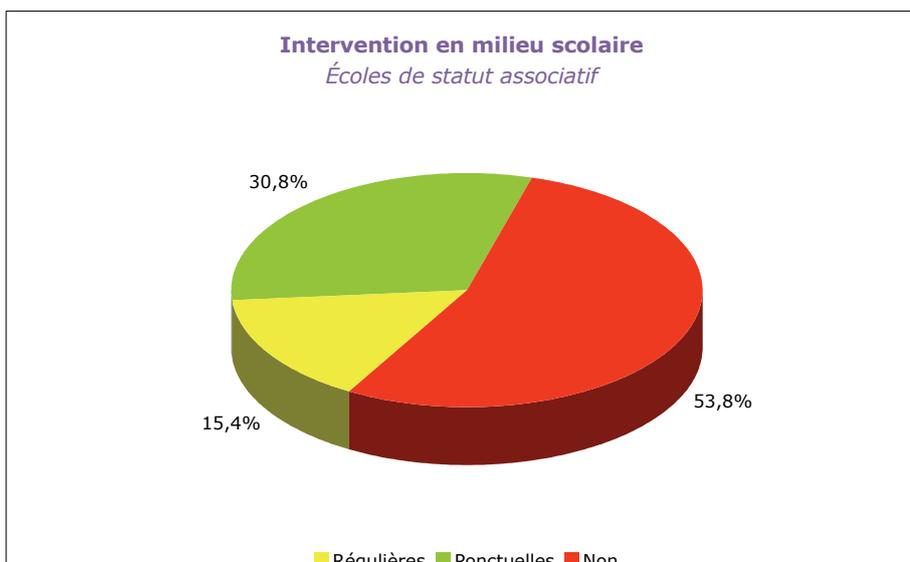
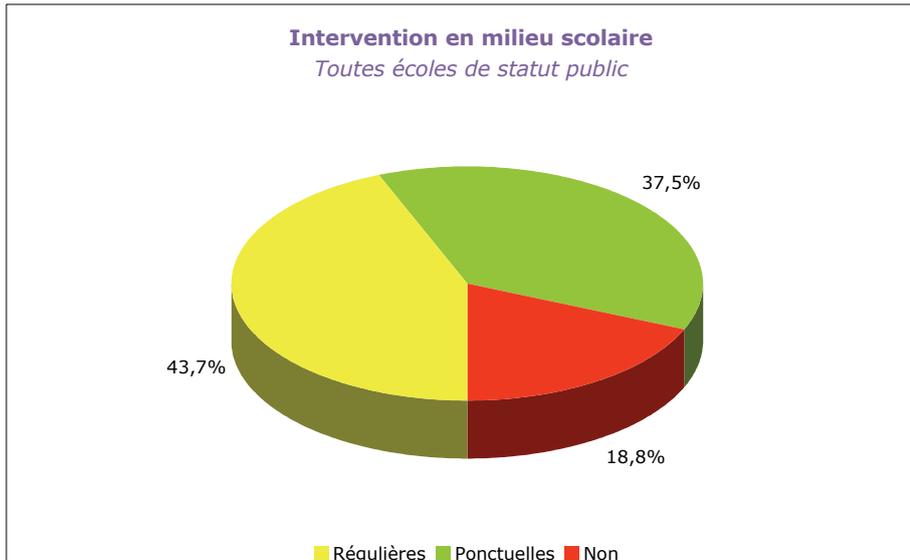
La compréhension et le traitement de l'activité donnée à l'étude, à l'échelle de ce territoire, impliquent, au-delà de l'énumération, de problématiser sur la question des « liens », en inscrivant les projets dans une organisation territoriale départementale privilégiant :

- liens entre établissements d'enseignement artistique ;
- liens entre établissements d'enseignement artistique et lieux de pratique ;
- liens entre établissements d'enseignement artistique et/ou de pratique et les structures professionnelles de la diffusion et de la création ;
- liens entre les enseignants.



Près de 70 % des structures publiques sont en attente d'une aide aux projets pédagogiques, contre moins de 50 % des structures associatives qui semblent, pour les plus petites d'entre elles, plus préoccupées par le devenir de leur structure — notamment en termes financiers — que sur le prolongement des enseignements. L'autre élément qui pourrait freiner les établissements repose sur le manque de disponibilité des responsables pédagogiques, dans le cadre de projets plus développés. Les réponses « autres » sont des attentes d'accompagnement pour la mise en place d'une programmation artistique annuelle.

## 2. Liens avec l'Éducation Nationale



Des structures qui interviennent régulièrement en milieu scolaire ne disposent pas de Dumistes. Les interventions ponctuelles servent essentiellement à des démonstrations d'instruments, mais aussi au montage de projets de prestations publiques de fin d'année.

Cet axe « éducation artistique » est un point d'importance pour le devenir des écoles de musique et leur place dans la Cité, et répond au premier point de la Charte de l'Enseignement Artistique du Ministère de la Culture, avec la notion affirmée des écoles comme « pôles de compétences » pour l'action des musiciens-intervenants, dans le cadre de programmes « musique à l'école ». Ces Dumistes ont vocation à jouer le rôle de « passerelles » entre éducation et enseignement.

Une réflexion transversale entre les directions « culture » et « éducation » du Conseil Général permettrait de renforcer la cohérence de ces actions territoriales.

### III- CONCLUSION

Les départements de la Région Languedoc-Roussillon sont aujourd'hui composés d'un nombre important d'acteurs culturels, impliqués, directement ou indirectement, dans les enseignements artistiques.

Pour autant, l'ensemble des offres au public et des actions qui sont menées n'ont pas atteint un niveau de coordination et d'harmonisation permettant d'optimiser les moyens mis en jeu par les différentes collectivités, et de répondre aux attentes des élus.

Afin de s'inscrire pleinement dans la démarche d'élaboration des schémas départementaux des enseignements artistiques, tout en préservant les initiatives déjà conduites et les particularités de chacun, cet état des lieux a pour vocation de représenter le socle du futur schéma — ou le complément aidant à son évolution —, qui pourrait trouver son axe de cohérence en s'appuyant sur des notions de « construire ensemble ».

De plus, la méthodologie générale pourrait mettre en avant :

- Le partenariat ;
- La coopération ;
- Le partage de moyens.

Cette méthodologie pourrait d'autant mieux s'enclencher, que le département du Gard a des atouts significatifs sur lesquels il pourrait prendre appui dans l'élaboration de son schéma :

- Un nombre d'intercommunalités relativement important et des écoles avec des effectifs intéressants (les écoles de statut public ont souvent des effectifs de plus de 100 élèves - plus de 84 %, avec deux établissements à plus de 600 élèves (Alès et Vauvert, structures intercommunales) ;
- Des efforts de certaines structures pour développer, même de manière confidentielle, des esthétiques comme les musiques actuelles, les musiques traditionnelles, les pratiques vocales, etc. ;
- Des collaborations qui existent entre les structures, notamment dans certains territoires (Rochefort et Villeneuve-lès-Avignon, Pont-Saint-Esprit et les écoles d'Orange et Bollène, Caissargues et Bellegarde, Chorus avec la FNEIJMA et la Fédération des Musiques Actuelles du Gard, etc.), sans oublier la coordination des écoles et enseignants du Gard ou les initiatives dans des champs de transversalité artistique (structures de diffusion, écoles de cirque, galas de danse, etc.).

Cependant les points de fragilité devront être abordés, dans un souci de renforcement de l'existant, en termes :

- De meilleure lisibilité des critères de subventionnement des écoles dans le cadre du futur schéma départemental ;
- D'accompagnement à l'élaboration des projets d'établissement ;
- De définition de territoires intermédiaires, en regard des habitudes de circulation (certains territoires sont dans des logiques de circulation interdépartementale, d'autres sont relativement enclavés...);
- De définition d'un fonctionnement « plancher » minimum des écoles en termes de coordination pédagogique. En effet, on observe une majorité d'enseignants qui assument des tâches d'encadrement et de direction. Il s'agit de définir du minimum de temps nécessaire, pour garantir la qualité d'une coordination pédagogique efficiente ;

- D'une situation de l'emploi pour les écoles de statuts public et associatif fragile, avec, fréquemment, des postes de contractuels et vacataires, des annualisations de temps de travail... ;
- De déficit d'enseignants titulaires de diplômes pédagogiques.

La poursuite du travail pour une méthodologie de mise en œuvre du schéma départemental pourrait reposer sur la question des « liens », en inscrivant les réflexions et projets dans une organisation territoriale départementale privilégiant les :

- Liens entre établissements d'enseignement artistique ;
- Liens entre établissements d'enseignement artistique et lieux de pratique ;
- Liens entre établissements d'enseignement artistique et/ou de pratique et les structures professionnelles de la diffusion et de la création,
- Liens entre les enseignants.

Cette réflexion pourrait, en outre, s'appuyer sur les axes suivants :

- Le développement de disciplines « rares », essentielles pour la mise en place de pratiques collectives (alto, hautbois, cor, trombone, tuba) ;
- L'ouverture et le développement de nouvelles esthétiques ;
- Le renforcement des équipes qualifiées, dans l'optique de possibles conventionnements avec, par exemple, l'École Nationale, pour la mise en place de modules de mise à niveau des enseignants non-titulaires de diplômes pédagogiques et/ou musicaux ;
- La mise en place de projets pédagogiques et artistiques de territoires — près de 70 % des structures publiques et 50 % des structures associatives sont en attente d'une aide aux projets pédagogiques ;
- Un axe « éducation artistique » en milieu scolaire, qui est un point d'importance pour le devenir des écoles de musique et leur place dans la cité, et répond au premier point de la Charte de l'Enseignement Artistique du Ministère de la Culture, avec la notion affirmée des écoles en termes de pôles de compétences pour l'action des musiciens-intervenants dans le cadre de programmes « musique à l'école » ; ces Dumistes ont vocation à jouer un rôle de « passerelles » entre éducation et enseignement.

Il s'agirait de partir des initiatives des structures, de renforcer ces actions dans l'élaboration d'une carte scolaire départementale favorisant les liens entre structures, sur des échelles de territoires cohérentes en identifiant des écoles ressources.

Une réflexion transversale entre les directions Culture et Éducation du Conseil Général permettrait de renforcer la cohérence de ces actions territoriales.

# GLOSSAIRE

ADDM	Association Départementale Danse et Musique
ADDMC	Association Départementale de Développement Musical et Chorégraphique
ADDMCT	Association Départementale de Développement Musical, Chorégraphique et Théâtral
ADDMD	Association Départementale de Développement de la Musique et de la Danse
AEA	Assistant d'Enseignement Artistique
AFDAS	Fonds d'Assurance Formation des Secteurs de la Culture, de la Communication et des Loisirs
AIF	Aide Individuelle à la Formation
ANDDMD	Association Nationale des Délégations Départementales Musique et Danse
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
ASEA	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique
CA	Certificat d'Aptitude
CARIF	Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEFEDM	Centre de Formation des Enseignants en Danse et en Musique
CEPI	Cycle d'Enseignement Professionnel Initial
CFEM	Certificat de Fin d'Études Musicales
CFMI	Centre de Formation des Musiciens Intervenants
CHAM	Classes à Horaires Aménagés
CIF	Congé Individuel de Formation
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNR	Conservatoire National de Région
CNSMD	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse
COP	Cycle d'Orientation Professionnelle
CRIJ	Centre Régional d'Information Jeunesse
DE	Diplôme d'État
DEM/DEC/DET	Diplômes d'Études Musicales, d'Études chorégraphiques, d'Études théâtrales
DMDTS	Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant
DNOP	Diplôme National à Orientation Professionnelle
DRAC	Direction Régionale aux Affaires Culturelles
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant
DUMISTE	Musicien intervenant en milieu scolaire titulaire du DUMI
ENM	École Nationale de Musique
ENMDT	École Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre
ERI	Programme Expérimentation Recherche Innovation
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OREF	Observatoire Régional Emploi Formations
PEA	Professeur d'Enseignement Artistique
PEFA	Promotion de l'Emploi par la Formation des Actifs
PRDFP	Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles
PRQ	Programme Régional Qualifiant
SDEA	Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique
SDEM	Schéma Départemental de l'Enseignement Musical
SOP	Schéma d'Orientation Pédagogique
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience